

Commission de **protection** du **territoire agricole** du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

Coordination :

Direction de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation

Conception :

Alphatek

Dépôt légal : 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-82683-5 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-82684-2 (PDF)

LETTRE DU MINISTRE

Le 28 novembre 2018

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la responsabilité qui m'est conférée en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'administration publique, je dépose à l'Assemblée nationale le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Ce rapport, qui rend compte des activités de la Commission sous l'administration qui m'a précédé, me permet, comme nouveau ministre, de faire l'état des lieux et de cibler des enjeux sur lesquels j'entends porter mon attention dès maintenant.

Bien que je n'aie pas présidé à l'élaboration des orientations et à la conduite des travaux au cours de la période visée par ce rapport, je tiens à souligner l'engagement et le professionnalisme que je constate depuis mon arrivée chez celles et ceux qui travaillent au sein de cette organisation.

Pour l'avenir, je souhaite appuyer cette équipe afin que la Commission poursuive la réalisation de sa mission selon des choix stratégiques visant notamment l'amélioration de la qualité des services offerts à sa clientèle et de son dynamisme organisationnel.

À terme, j'ai la conviction que nous contribuerons, ensemble, à une Administration gouvernementale performante, basée sur une gestion rigoureuse, efficace et ouverte qui permettra d'en faire plus pour le citoyen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Original signé

André Lamontagne

LETTRE DU PRÉSIDENT

Québec, novembre 2018

Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2017-2018. Ce rapport est réalisé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Il témoigne des efforts importants déployés par la Commission pour atteindre les objectifs de son Plan stratégique et de sa Déclaration de services aux citoyens. Il permet aussi d'apprécier les actions entreprises afin que les ressources qui lui sont allouées soient utilisées de façon optimale. Enfin, il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

M^e Stéphane Labrie, MBA, ASC
Président

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Le Rapport annuel de gestion rend compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2017-2018.

La fiabilité de l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et des contrôles qui s'y rapportent relève de la compétence de la direction de la Commission.

À titre de président de la Commission, avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

M^e Stéphane Labrie

Président

Directeur par intérim des affaires juridiques et des enquêtes

Directeur par intérim des services professionnels et des communications

Les membres du comité de direction

M^e Hélène Lupien

Vice-présidente

Pierre Méthot

Commissaire

Christiane Fortin

Directrice de l'administration, du secrétariat
et des services à l'organisation

Dany Michaud

Directeur adjoint des technologies de l'information
et du soutien à l'organisation

Québec, novembre 2018

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Président,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

J'ai effectué mon examen en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, établies par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards significatifs, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,

Mishèle Bérubé, MAP

Québec, novembre 2018

MESSAGE DU PRÉSIDENT



C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Au cours de cet exercice financier, la Commission a donné suite à plusieurs recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), qui sont notamment prises en compte dans son nouveau Plan stratégique 2017-2021.

Également, la Commission a participé à la mise en œuvre des modifications législatives issues de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité qui a été sanctionnée en juin 2017, laquelle a notamment modifié la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Par ailleurs, la Commission a adopté une nouvelle déclaration de services aux citoyens (DSC), qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Celle-ci témoigne du défi de la Commission d'offrir aux citoyens des services de qualité tout en respectant sa capacité organisationnelle. Cette DSC se veut transitoire puisque la Commission a entrepris des travaux d'optimisation de ses processus et envisage de mesurer les délais de traitement des dossiers pour l'ensemble de sa clientèle.

Ces différents travaux constituent les bases visant l'atteinte des principaux objectifs identifiés au Plan stratégique 2017-2021, soit notamment de maintenir la superficie de la zone agricole au Québec tout en prenant en compte les particularités régionales et l'évolution de l'agriculture, d'une part, et d'améliorer les délais de traitement des demandes déposées à la Commission, d'autre part.

40 ans

Depuis sa création, la Commission œuvre à mettre en valeur et à pérenniser les terres agricoles pour les générations futures; une mission dont les enjeux sont encore bien d'actualité.

Le 9 novembre 2018 marquera les 40 ans d'existence de la Loi qui a instauré le régime de protection du territoire agricole, patrimoine collectif essentiel à l'économie et à la sécurité alimentaire du Québec.

La Commission peut compter sur une équipe compétente, dévouée et engagée dans la réalisation de sa mission.

Bonne lecture!

Original signé

M^e Stéphane Labrie, MBA, ASC
Président



ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR	Agglomération de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population est de 10 000 à 99 999 habitants. Le Québec compte 24 AR : Alma, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
DSC	Déclaration de services aux citoyens
GES	Gaz à effet de serre
Ha	Hectare (un hectare correspond à 10 000 m ²)
LATANR	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, c. A-4.1)
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)
Projet de loi 122	Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13)
MRC	Municipalité régionale de comté
PADD	Plan d'action de développement durable
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
Pourtour	Zone qui comprend le territoire d'une communauté métropolitaine et les municipalités qui partagent une limite avec la communauté métropolitaine.
RMR	Région métropolitaine de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Le Québec compte six RMR : Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.
TAQ	Tribunal administratif du Québec
TE	Territoire équivalent. Les territoires équivalents à une MRC ont été établis à des fins statistiques pour que la couverture territoriale du Québec soit complétée là où il n'existe pas de MRC.
UPA	Union des producteurs agricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	XIV
Faits saillants en 2017-2018	XV
<hr/>	
Chapitre 1 – Présentation de la Commission	1
1.1 Mission et compétences	2
1.2 Valeurs	3
1.3 Domaines d'intervention	3
1.4 Clientèle	4
1.5 Intervenants	4
1.6 Organisation administrative et organigramme	4
<hr/>	
Chapitre 2 – Utilisation des ressources	7
2.1 Ressources humaines	8
2.2 Ressources budgétaires et financières	10
2.3 Ressources informationnelles	11
<hr/>	
Chapitre 3 – Résultats de l'exercice 2017-2018	13
3.1 Plan stratégique 2017-2021	14
3.2 Activités de la Commission	17
3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	17
3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole ...	17
3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole	20
3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement	28
3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	28
3.2.4 Rencontres tenues	31
3.2.5 Demandes de remise	31
3.2.6 Représentations devant les tribunaux	32

3.3	Déclaration de services aux citoyens	34
3.3.1	Accueil et information	35
3.3.2	Traitement des demandes d'autorisation	35
3.3.3	Traitement des déclarations	36
3.3.4	Traitement des dénonciations, enquêtes et inspections	36
3.3.5	Plaintes liées à la qualité des services	37
3.3.6	Pistes d'amélioration	37

Chapitre 4 – Plan d'action de développement durable **39**

Chapitre 5 – Exigences législatives et gouvernementales	57
5.1 Accès à l'égalité en emploi	58
5.2 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	61
5.3 Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	61
5.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels ...	62
5.5 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	63
5.6 Politique de financement des services publics	64
5.7 Reddition de comptes concernant la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État	66

Annexes

ANNEXE 1	Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2018	70
ANNEXE 2	Décisions rendues par la Commission en 2017-2018 pour l'ensemble du Québec	75

Graphiques

GRAPHIQUE 1	Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans	18
GRAPHIQUE 2	Nombre de décisions rendues par la Commission depuis 10 ans	21
GRAPHIQUE 3	Superficies autorisées en 2017-2018 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande	22
GRAPHIQUE 4	Superficies autorisées en 2017-2018 pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA	23
GRAPHIQUE 5	Évolution des décisions rendues par la Commission depuis 10 ans pour du morcellement de fermes	26

Tableaux

TABLEAU 1	Évolution de l'effectif en poste	8
TABLEAU 2	Répartition des heures rémunérées	8
TABLEAU 3	Répartition, par année civile, des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel selon le champ d'activité	9
TABLEAU 4	Évolution des dépenses en formation par année civile	9
TABLEAU 5	Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile	10
TABLEAU 6	Taux de départ volontaire du personnel régulier	10
TABLEAU 7	Dépenses et évolution des ressources budgétaires et financières	11
TABLEAU 8	Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2017-2018	11
TABLEAU 9	Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles	12

TABLEAU 10	Liste des principaux projets en ressources informationnelles et des ressources y étant affectées	12
TABLEAU 11	Évolution des décisions rendues par la Commission pour des modifications aux limites de la zone agricole	19
TABLEAU 12	Nombre de décisions rendues par la Commission selon la nature de la demande depuis cinq ans	21
TABLEAU 13	Évolution des décisions rendues par la Commission pour l'implantation de certaines utilisations	24
TABLEAU 14	Bilan des décisions rendues par la Commission en vertu de l'article 59 de la LPTAA	27
TABLEAU 15	Décisions rendues par la Commission en vertu de la LATANR en 2017-2018	27
TABLEAU 16	Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	28
TABLEAU 17	Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans	29
TABLEAU 18	Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans	30
TABLEAU 19	Résultats des ordonnances délivrées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2016	30
TABLEAU 20	Nombre de rencontres tenues en 2017-2018	31
TABLEAU 21	Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans (LPTAA et LATANR)	32
TABLEAU 22	Décisions rendues par le TAQ en 2017-2018	32
TABLEAU 23	Jugements prononcés par la Cour supérieure depuis cinq ans	33
TABLEAU 24	Jugements prononcés par la Cour du Québec depuis cinq ans	33
TABLEAU 25	Jugements prononcés par la Cour d'appel depuis cinq ans	34
TABLEAU 26	Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC	34
TABLEAU 27	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais au cours de l'année 2017-2018	63
TABLEAU 28	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue au cours de l'année 2017-2018	63
TABLEAU 29	Nombre de divulgations ou de communications au cours de l'année 2017-2018	64
TABLEAU 30	Revenus de tarification perçus	64
TABLEAU 31	Coût unitaire des produits et services	65
TABLEAU 32	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	66
TABLEAU 33	Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2018	67
TABLEAU 34	Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	67

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants, les valeurs et l'organisation administrative de la Commission.

La façon dont la Commission utilise ses ressources pour l'accomplissement de sa mission se trouve au deuxième chapitre.

Le chapitre suivant présente les résultats des objectifs établis dans le Plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations retenues. Ce troisième chapitre comprend également les principaux résultats des activités de la Commission en ce qui a trait à l'application des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité ainsi que les résultats liés aux engagements pris dans la DSC.

Les quatrième et cinquième chapitres rendent compte des résultats de la Commission au regard de son Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD) et des exigences législatives et gouvernementales.

Le Rapport comprend diverses annexes dont un sommaire des décisions rendues par la Commission en 2017-2018 pour l'ensemble du Québec.

En complément, le lecteur est invité à consulter le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « Documents », puis « Rapports annuels ») qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. Un document interactif permet de visualiser l'étendue de la zone agricole au Québec et d'accéder aux résultats des interventions réalisées par la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2017-2018

91 
employés

Augmentation
de la superficie de la
zone agricole de

71 
hectares

2 100
décisions rendues en vertu
de la **LPTAA**

29
décisions rendues en vertu
de la **LATANR**

571
rencontres publiques,
dont 142 en région

 Près de
72%
des demandes
autorisées


32
demandes d'exclusion
autorisées représentant
186 hectares

20
demandes d'inclusion
autorisées représentant
1 281 hectares

1 891
déclarations vérifiées
dont plus de 82 %
ont été jugées conformes

557
dénonciations traitées
dont 350 se sont avérées
fondées avec infraction

293
interventions pour le suivi
et la sanction des infractions

 **3,8%**
des **décisions** et **ordonnances**
ont fait l'objet d'une contestation
au TAQ

 **29**
jugements prononcés
par les tribunaux relatifs
à l'application de la LPTAA

Engagements stratégiques

Le 16 juin 2017, le gouvernement déposait à l'Assemblée nationale le Plan stratégique 2017-2021 de la Commission.

Mentionnons, parmi les alignements stratégiques qui y sont inscrits, ceux concernant le développement d'indicateurs pour mesurer la prise en compte des particularités régionales dans les décisions ainsi que l'amélioration des délais de traitement.

Engagements en matière de développement durable

Parmi les 31 indicateurs visant à mesurer l'atteinte des 13 actions du PADD de la Commission, 11 ont été réalisés, 8 ne comportent aucune cible au 31 mars 2018, 4 ont été reportés, 4 progressent bien, 3 sont à surveiller et 1 a été retiré.

La Commission conclut que sa performance concernant l'atteinte de ses engagements en matière de développement durable est plus que satisfaisante.

Au cours de l'exercice, le Vérificateur général du Québec a entrepris un audit de performance portant sur l'application de la Loi sur le développement durable. Les constats et recommandations seront inclus dans un tome du rapport du Vérificateur général qui sera déposé à l'Assemblée nationale au cours du prochain exercice.

Article 59

Depuis 2005, la Commission a traité 87 demandes à portée collective déposées en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Forte de cette expérience, elle a actualisé, tel que cela a été prévu dans son PADD, le document rédigé à l'intention des instances municipales en 2006, afin de mieux outiller les MRC dans leur démarche. Sa publication au début du prochain exercice financier permettra de lever la suspension du traitement des demandes à portée collective que la Commission a annoncé à l'automne 2016, le temps d'effectuer la réflexion requise et d'élaborer le guide.

Par ailleurs, la Commission a également produit, au 31 mars 2018, un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA¹.

Déclaration de services aux citoyens

En mars 2018, le comité de direction a adopté une nouvelle DSC qui énonce les cibles que la Commission doit atteindre en matière de délai de traitement, tant pour les demandes d'autorisation que pour les déclarations présentées par des citoyens². Cette nouvelle DSC annonce des délais de traitement conformes à sa capacité organisationnelle au moment de son adoption.

Mentionnons que cette DSC se veut toutefois transitoire, et ce, compte tenu des bénéfices attendus des travaux entrepris visant l'optimisation des processus de la Commission ainsi que de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements annoncés par le gouvernement et découlant de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité (LQ 2017, c. 13) (nommée ci-après « Projet de loi 122 »). De plus, il est de l'intention de la Commission que sa prochaine déclaration de services s'adresse à l'ensemble de sa clientèle.

1. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/Action_12_Tableau_Bilan_decisions_art59_31mars2018.pdf

2. La DSC vise également les entreprises privées.

Avis au gouvernement

Selon l'article 66 de la LPTAA, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou organisme public. La Commission a émis deux avis en vertu de cet article au cours de l'exercice. Le premier concerne une variante au tracé retenu par le gouvernement et Hydro-Québec dans la portion sud du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire alors que le deuxième porte sur le retrait graduel des activités agricoles dans le littoral de la baie de Lavallière en Montérégie.

Selon l'article 96 de LPTAA, un avis de la Commission est également requis lorsque le gouvernement désire soustraire à sa compétence une demande dont elle est saisie. Un avis a été rendu au cours de l'exercice sur une demande d'exclusion soumise par la Ville de Coteau-du-Lac pour l'agrandissement du parc industriel Alta.

Les avis sont accessibles sur le site Web de la Commission sous l'onglet « La Commission ».

Projet de Loi 122 et Politique bioalimentaire

Au cours de 2017-2018, la Commission a participé avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à l'élaboration et à la mise en œuvre des modifications législatives du Projet de loi 122 qui a été sanctionné en juin 2017, lequel a notamment modifié la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

La Commission a en effet collaboré à l'élaboration d'un projet de règlement qui détermine, notamment, les cas et les conditions pour qu'un lot situé dans la zone agricole puisse être aliéné ou utilisé à une fin autre que l'agriculture, sans que l'autorisation préalable de la Commission ne soit requise.

La Commission a par ailleurs participé au Sommet de l'alimentation et à l'élaboration des actions de la Politique bioalimentaire 2018-2025 qui en découle.

Réflexion sur le morcellement

Le 14 août 2017, la Commission a publié une étude intitulée *Réflexion sur le morcellement*³. Cette étude a permis de synthétiser l'information à jour concernant les enjeux liés au morcellement des terres agricoles et les enjeux qui y sont associés, afin de nourrir la réflexion de la Commission et des intervenants sur le sujet.

Au cours de la prochaine année, la Commission poursuivra sa réflexion afin de clarifier le cadre d'analyse des demandes d'autorisation visant des morcellements et diffusera les résultats de celle-ci sur son site Web.

3. <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Reflexion-Morcellement.pdf>



Chapitre 1
**PRÉSENTATION
DE LA COMMISSION**



Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois et leurs règlements⁵ :

- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

1.2 VALEURS

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles : l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie. Ce code peut être consulté sur le site Web de la Commission, sous l'onglet « Commission⁶ ». En 2017-2018, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

1.3 DOMAINES D'INTERVENTION

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
 - les demandes à portée collective à des fins résidentielles⁷.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.

Également, la Commission veille à :

- vérifier les déclarations produites à l'occasion de l'exercice d'un droit;
- délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique;
- surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions;
- donner un avis au gouvernement ou au ministre sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité et faire des recommandations à ce dernier.

5. <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=7&MP=7-146>

6. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2007-2008/contenu/pdf/1-annexeadmin.pdf

7. En vertu de l'article 59 de la LPTAA.

1.4 CLIENTÈLE

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de municipalités régionales de comté (MRC), de communautés métropolitaines, de ministères, d'organismes publics et d'organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.5 INTERVENANTS

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés. Les principaux sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ses fédérations régionales, le MAPAQ, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

1.6 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET ORGANIGRAMME

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont le président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus 5 ans, lequel mandat est renouvelable. Au 31 mars 2018, 14 membres étaient en poste.

Président :

M^e Stéphane Labrie

Vice-présidents, Vice-présidentes :

M^{me} Marie-Josée Gouin

M^e Hélène Lupien

M. Réjean St-Pierre

M. Pierre Turcotte

Commissaires :

M^{me} Lise Gendreau

M^{me} Éline Grignon

M. Farid Harouni

D^{re} Hélène Jolicœur

M. Raymond Lesage

M. Pierre Méthot

M. René Mongeau

M^{me} Diane Montour

M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire où se retrouve la zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, et pour bien servir sa clientèle, la Commission dispose de deux bureaux, l'un à Québec et l'autre à Longueuil.

Organigramme au 31 mars 2018



* M^e Stéphane Labrie p. i.



Chapitre 2
**UTILISATION
DES RESSOURCES**



2.1 RESSOURCES HUMAINES

a) Répartition de l'effectif

Tableau 1 – Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	2016-2017	2017-2018	Écart
Employés réguliers	77	78	1
Employés occasionnels	12	13	1
Total	89	91	2

Tableau 2 – Répartition des heures rémunérées

	2016-2017	2017-2018	Écart
Employés réguliers	137 181	134 627	(2 554)
Employés occasionnels	12 999	25 205	12 206
Heures supplémentaires	1 249	1 063	(186)
Total en heures rémunérées	151 429	160 895	9 466
Cible du Conseil du trésor	160 900	161 325	425
Total des heures rémunérées transposées en ETC (total heures rémunérées/1 826,3 h)	82,9	88,1	5,2
Cible du Conseil du trésor en ETC transposés	88,1	88,3	0,2

Source : Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) du Secrétariat du Conseil du trésor, mars 2018.

L'écart observé quant au total des heures rémunérées découle du fait que la Commission a optimisé son processus entourant la prévision de ses heures rémunérées afin de s'assurer d'utiliser, en fonction de sa marge de manœuvre, la totalité de l'enveloppe d'heures rémunérées octroyées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

b) Formation et perfectionnement du personnel

En 2017, un montant total de 108 794 \$ a été consacré au maintien de l'expertise et au développement des compétences du personnel de la Commission.

Tableau 3 – Répartition, par année civile, des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel selon le champ d'activité

Champ d'activité	2016	2017
Favoriser le perfectionnement des compétences	20 950 \$	32 854 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	950 \$	7 421 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	9 384 \$	38 112 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	7 228 \$	9 274 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	284 \$	16 306 \$
Autres	6 093 \$	4 827 \$
Total	44 889 \$	108 794 \$

Des efforts importants ont été consentis pour favoriser le perfectionnement des compétences du personnel par la mise sur pied de formations internes touchant notamment la revue de la jurisprudence, une Table d'orientation juridique (communauté de pratique pour les juristes, dont la formation est reconnue par le Barreau du Québec) et les plans de développement de la zone agricole (PDZA).

Près de 60 % des dépenses visant à soutenir l'acquisition d'habiletés de gestion a trait au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise, obligatoire pour tout nouveau gestionnaire.

Celles engagées pour acquérir de nouvelles connaissances technologiques concernent majoritairement de la formation interne donnée à l'ensemble du personnel sur la suite bureautique Libre Office et sur les standards d'accessibilité.

Pour l'amélioration des capacités de communication orale et écrite, la formation a porté sur l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Elle a été donnée à l'interne à l'ensemble du personnel, et ce conformément au Plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées 2016-2018, et a représenté près de 50 % des dépenses de cette catégorie.

En ce qui a trait à l'intégration et au cheminement de carrière, il s'agit de formations menant à une diplomation de niveau universitaire alors que la catégorie « Autres » regroupe une formation en secourisme ainsi qu'une séance sur la santé des personnes.

Tableau 4 – Évolution des dépenses en formation par année civile⁸

Répartition des dépenses en formation	2016	2017
Proportion de la masse salariale (%)	0,8	1,7
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,5	2,8
Somme allouée par personne (\$)	504	1 170

8. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en nombre de personnes, et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, y compris les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

Tableau 5 – Jours de formation selon les catégories d’emploi par année civile

Catégorie d’emploi	2016	2017
Cadre	5	15
Professionnel	44	83
Fonctionnaire	71	125

c) La planification de la main-d’œuvre

En 2017-2018, trois employés réguliers ont pris leur retraite : une agente d’information, une avocate et une cartographe.

d) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d’employés réguliers qui ont volontairement quitté l’organisation durant l’année financière et le nombre moyen d’employés en poste au cours de cette même période. Les départs volontaires sont ceux survenant à la suite d’une démission, d’un départ à la retraite, d’une mutation dans un autre ministère ou dans un autre organisme de la fonction publique, ou encore à la fin du mandat d’un membre de la Commission.

Tableau 6 – Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2016-2017	2017-2018
Taux de départ volontaire	13,7 %	19,5 %

En excluant les deux membres dont le mandat s’est terminé au cours de l’exercice, le taux de roulement a été de 17,3 %.

2.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

L’optimisation du processus entourant la prévision des heures rémunérées afin de s’assurer d’utiliser, en fonction de la marge de manœuvre de la Commission, l’enveloppe d’heures rémunérées octroyées par le Secrétariat du Conseil du trésor, explique en grande partie l’écart observé au budget de la rémunération, illustré au tableau 7. En ce qui a trait au budget de fonctionnement, la Commission a mené plusieurs projets d’envergure nécessitant l’embauche de ressources externes spécialisées. Parmi ces projets, soulignons le sondage sur la mobilisation de son personnel prévu à sa nouvelle planification stratégique 2017-2021 ainsi que la révision et l’optimisation du processus de demande d’autorisation dans le but d’améliorer ses délais de traitement. Enfin, l’écart observé au regard de l’amortissement est principalement dû au ralentissement des activités de développement informatique attribuable aux départs survenus au sein de cette équipe.

Tableau 7 – Dépenses et évolution des ressources budgétaires et financières

	Budget de dépenses 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Écart ⁹ (000 \$)	Variation ¹⁰ (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	7 161	7 263	6 689	574	8,6
Fonctionnement	1 946	1 746	1 421	325	22,9
Total partiel	9 107	9 009	8 110	899	11,1
Amortissement	328	253	270	-17	-6,3
Total	9 435	9 262	8 380	882	10,5
Budget d'investissement					
Immobilisations	300	217	212	5	2,4

2.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente 10 % du budget de la Commission. En 2017-2018, il a été de 976 200 \$.

Tableau 8 – Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2017-2018

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 \$) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 \$) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 \$) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 \$) (dépenses)
Activités d'encadrement	0,0	0,0	113,4	112,0
Activités de continuité	25,2	223,5	763,7	511,3
Projets	221,9	76,5	40,2	52,9
Total	247,1	300,0	917,3	676,2

Plusieurs activités en ressources informationnelles qui avaient été planifiées pour les projets n'ont pu se concrétiser en cours d'année compte tenu de la date d'autorisation du projet Dénonciations (6 juin 2017) et des mouvements au sein de l'équipe de développement. De plus, des acquisitions non prévues ou qui devaient se faire au cours du prochain exercice ont été devancées et des mouvements de personnel au sein de l'équipe responsable des activités de continuité expliquent les écarts observés.

9. Écart entre les dépenses réelles 2016-2017 et celles de 2017-2018.

10. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2016-2017.

Tableau 9 – Liste et état d’avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Dénonciations	37	Les travaux ont débuté à la suite de l’autorisation du projet, soit le 6 juin 2017.

Tableau 10 – Liste des principaux projets en ressources informationnelles et des ressources y étant affectées

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000 \$)	Ressources financières utilisées (000 \$)	Explication sommaire des écarts
Dénonciations	2,3	1,7	262,1	129,4	Les mouvements de personnel au sein de l’équipe de développement expliquent l’écart observé.



Chapitre 3
RÉSULTATS
DE L'EXERCICE 2017-2018



3.1 PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

Conformément à la Loi sur l'administration publique, la Commission de protection du territoire agricole a élaboré son Plan stratégique pour la période 2017-2021 et s'est engagée à rendre compte, dans son Rapport annuel de gestion, de l'atteinte des cibles établies. Les résultats qui découlent de la mise en œuvre de son Plan stratégique sont présentés en fonction des objectifs, des indicateurs et des cibles à atteindre au 31 mars 2018.

1. La pérennité du territoire agricole

Orientation – Protéger le territoire et les activités agricoles

Objectif Maintenir la superficie de la zone agricole.

Le territoire agricole représente un patrimoine collectif et un actif essentiel à la sécurité alimentaire du Québec. Rare et non renouvelable, il constitue la pierre d'assise d'un secteur important de l'économie du Québec et de ses régions. Le suivi de l'évolution de sa superficie permet d'apprécier l'efficacité des moyens législatifs mis en place pour préserver ce territoire stratégique, au fil des demandes d'exclusion et d'inclusion qui sont adressées à la Commission. Au 31 mars 2017, sa superficie occupait un territoire de 6 305 999¹¹ hectares.

Indicateur Taux de variation de la zone agricole.

Cible Moins de 0,1 %

Résultat au 31 mars 2018

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, la Commission a rendu 125 décisions sur des demandes qui visaient l'exclusion ou l'inclusion de superficies à la zone agricole. Plus précisément, la Commission a accueilli favorablement l'exclusion de 186 hectares de la zone agricole et l'inclusion de 1 281 hectares.

De plus, par décret, le gouvernement a exclu 164,72 hectares de la zone agricole pour l'agrandissement du parc industriel Alta sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac¹². Il a aussi adopté la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain¹³, qui prévoit l'inclusion de douze lots situés à Saint-Stanislas-de-Kostka, totalisant 43,46 hectares, afin de compenser l'exclusion, sur le territoire de la ville de Brossard, des superficies requises pour l'implantation en zone agricole de la nouvelle infrastructure de transport.

Malgré les décisions rendues, qui incluent davantage de territoires dans la zone agricole qu'elles en excluent, la superficie de la zone agricole est demeurée relativement stable au cours de la dernière année. En effet, au 31 mars 2018, elle occupait un territoire de 6 306 070 hectares. L'absence d'une variation s'explique par le délai engendré pour déposer, au bureau de la publicité des droits, une copie certifiée conforme d'un avis de cette décision ainsi que, le cas échéant, un plan parcellaire de la modification de la zone agricole.

Cible atteinte au 31 mars 2018

11. Source : Système GIPTAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2017.

12. Décret 700-2017 du 4 juillet 2017, publié à la Gazette officielle du Québec le 26 juillet 2017 (dossier 416181).

13. L.Q. 2017, c. R-25.02 (dossier 386121).

Objectif Prendre en compte les particularités régionales.

Les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des régions sont très variables. Elles conditionnent notamment les types d'agriculture pratiqués et le dynamisme des activités agricoles. Les enjeux y sont aussi fort différents. Dans les agglomérations urbaines, par exemple, l'étalement de l'urbanisation et ses conséquences sur le territoire et les activités agricoles sont particulièrement préoccupants. Dans certaines régions rurales, l'enjeu est davantage lié à la dévitalisation des milieux et à la sous-utilisation de la zone agricole à des fins d'agriculture.

La Commission a, par le passé, retenu comme alignement stratégique, la modulation de ses actions en fonction des différents milieux en pondérant les critères de décision applicables selon les particularités régionales¹⁴. Dans un souci de renforcer cet alignement stratégique et de participer aux efforts gouvernementaux pour revitaliser les régions rurales, le Plan stratégique de la Commission prévoit le développement d'indicateurs pour mesurer plus concrètement la prise en compte des particularités régionales dans ses décisions.

Indicateur Développement d'indicateurs pour mesurer la prise en compte des particularités régionales.

Cible 100 % des indicateurs instaurés.
An 1 : identification des indicateurs à développer.
An 2 : 50 % des indicateurs instaurés.

Résultat au 31 mars 2018

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, la Commission a identifié les cinq indicateurs suivants, à partir desquels elle souhaite mesurer la prise en compte des particularités régionales :

1. Le contexte agricole ;
2. Le contexte socioéconomique ;
3. La pression sur la zone agricole ;
4. La planification régionale et l'aménagement du territoire ;
5. Les politiques et programmes gouvernementaux.

À l'occasion du prochain exercice financier, la Commission prévoit développer les outils lui permettant de mettre en œuvre la totalité des indicateurs.

Cible atteinte pour l'an 1**Objectif** Documenter les effets des nouvelles dispositions de la LATANR.

En 2013, le gouvernement a modifié la LATANR pour resserrer les paramètres visant l'acquisition d'une terre agricole par un non-résident afin de maintenir ce capital dans le patrimoine collectif du Québec et de freiner les tentations spéculatives¹⁵. Le Plan stratégique prévoit documenter, au 31 mars 2021, les effets des principales modifications.

Indicateur Production d'un rapport pour documenter les effets des nouvelles dispositions de la LATANR.

Cible Rapport produit au 31 mars 2021.

Aucune cible n'a été identifiée pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018.

14. Commission de protection du territoire agricole du Québec (2009), *Plan stratégique 2008-2011*, page 10.

15. Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (2013), *Journal des débats sur l'étude détaillée du projet de loi 46, Loi modifiant la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*, Volume 43, n° 32.

2. Le dynamisme de l'organisation

Orientation – Assurer la performance organisationnelle.

Objectif Avoir amélioré le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire.

Les efforts gouvernementaux de rigueur budgétaire représentent un défi majeur pour la Commission, si l'on considère sa petite taille et ses ressources limitées et très spécialisées. Ce contexte organisationnel a un impact direct sur les délais de traitement des dossiers.

La Commission souhaite améliorer ses délais de traitement par l'optimisation de ses processus et ses façons de faire. Son plan stratégique a ciblé le délai de l'acheminement de l'orientation préliminaire pour mesurer l'efficacité des moyens mis en place. Pour l'exercice financier 2016-2017, le délai moyen a été de 79 jours, soit le point de départ pour mesurer le pourcentage d'amélioration du délai de traitement.

Indicateur Délais de traitement.

Cible Améliorer le délai moyen pour acheminer l'orientation préliminaire de 5 % au 31 mars 2021.
An 3 : 2 %
An 4 : 3 %

Résultat au 31 mars 2018

Aucune cible n'a été identifiée pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018. La Commission constate toutefois qu'elle a acheminé une orientation préliminaire dans un délai moyen de 73 jours pour les demandes concernées par la DSC.

Pour les dossiers hors DSC, le délai moyen pour l'acheminement d'une orientation préliminaire était de 111 jours au 31 mars 2017 et de 85 jours pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2018.

Objectif Améliorer la mobilisation du personnel.

Pour accomplir sa mission, la Commission compte sur une équipe spécialisée et dévouée, mais dont la charge de travail est imposante. Le traitement des dossiers, la représentation devant les tribunaux, les enquêtes et les inspections, les rencontres publiques et la réalisation des autres mandats reposent sur une petite équipe qui se fragilise facilement lorsque survient une maladie, un départ à la retraite ou une mutation vers une autre organisation.

Le marché de l'emploi, les changements organisationnels et les mouvements de personnel incitent la Commission à poursuivre ses efforts pour que son personnel demeure engagé et mobilisé.

Indicateur Taux de mobilisation du personnel.

Cible An 1 : Avoir mesuré le taux de mobilisation du personnel au 31 mars 2018.
An 4 : Avoir mesuré à nouveau le taux de mobilisation du personnel au 31 mars 2021.
Avoir amélioré le taux de mobilisation mesuré à l'an 4 par rapport à celui observé à l'an 1.

Résultat au 31 mars 2018

À l'automne 2017, la Commission a réalisé un sondage sur la mobilisation de son personnel qui portait sur les thèmes suivants : les leviers mobilisateurs, le climat organisationnel mobilisateur et les comportements de mobilisation. Le taux de participation a été de 93 % et une cinquantaine de commentaires ont été recueillis. L'indice de mobilisation collective se situe à 74 %, donc dans la zone d'amélioration.

Ce sondage met en lumière les enjeux suivants :

- La cohésion, tant au sein de l'équipe de gestion que de l'organisation ;
- La circulation de l'information et le renforcement du sentiment d'appartenance ;
- La modernisation des technologies d'information ;
- L'équité procédurale.

Les résultats du sondage et des groupes de discussions alimenteront la réflexion lors de l'élaboration d'un plan de mobilisation organisationnelle prévue pour la prochaine année.

Cible atteinte au 31 mars 2018

3.2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

La LPTAA et la LATANR s'appliquent au territoire situé en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier la superficie de la zone agricole par l'effet des décisions qu'elle prononce sur les demandes d'exclusion ou d'inclusion en application de la LPTAA. La LPTAA prévoit que le gouvernement peut également, après avoir pris avis de la Commission, exclure des lots de la zone agricole.

Lorsqu'elle rend une décision à l'égard d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, la Commission se base sur les critères de la LPTAA ou de la LATANR. Elle tient compte des particularités régionales. Elle évalue la demande notamment en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

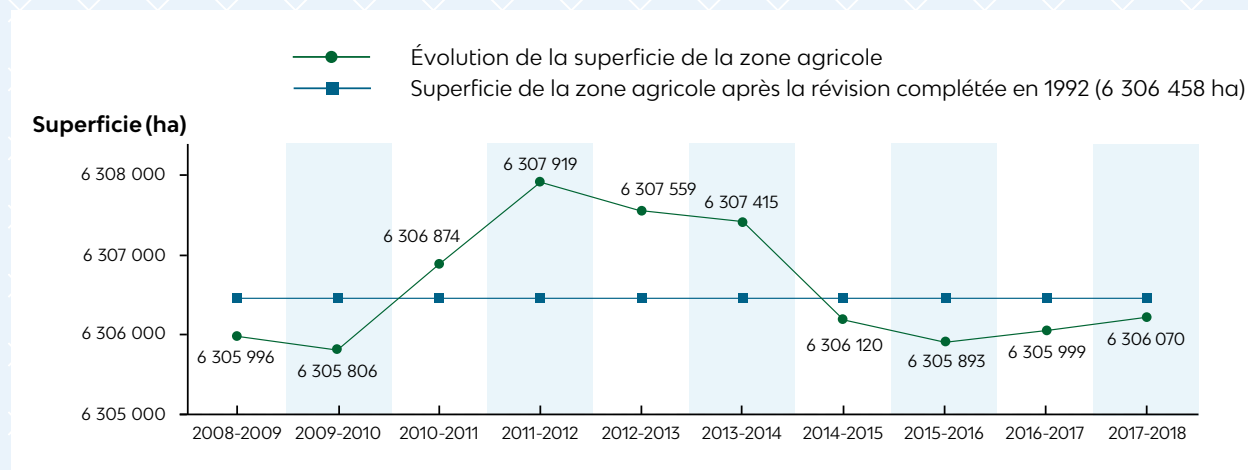
Dans le contexte où, d'une part, la Commission a entamé une réflexion sur le morcellement et qu'elle a produit un document à cet effet et que, d'autre part, elle poursuit ses travaux visant à instaurer des indicateurs pour la prise en compte des particularités régionales, conformément à sa Planification stratégique 2017-2021, il s'avère nécessaire de revoir les critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande, ce qui sera fait au cours du prochain exercice.

3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole

a) Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de cette dernière a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies qui sont incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues.

Le graphique 1 démontre l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans.

Graphique 1 – Évolution de la superficie de la zone agricole depuis 10 ans

Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

En tenant compte des inclusions et des exclusions¹⁶ autorisées par la Commission et le gouvernement et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a diminué de 388 hectares depuis 1992, ce qui indique une variation de moins de 0,1 %. La superficie de la zone agricole a augmenté de 71 hectares au cours de l'année 2017-2018.

b) Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent moins de 6 % des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'inscription de l'avis au Bureau de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte pour le calcul de la superficie de la zone agricole tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. Par conséquent, les résultats présentés au tableau 11 ne peuvent être comparés au graphique 1 présentant l'évolution de la zone agricole.

16. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

Tableau 11 – Évolution des décisions rendues par la Commission pour des modifications aux limites de la zone agricole

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Inclusions					
2008-2009	7	100	225	225	100
2009-2010	33	94	1 289	1 280	99
2010-2011	26	92	2 041	2 020	99
2011-2012	22	100	2 046	2 046	100
2012-2013	26	96	884	879	99
2013-2014	17	88	489	486	99
2014-2015	24	92	1 221	1 218	99,8
2015-2016	13	85	589	571	97
2016-2017	13	77	184	178	97
2017-2018	20	75	1 294	1 281	99
Total	201	—	10 262	10 184	—
Exclusions					
2008-2009	142	73	1 881	1 293	69
2009-2010	127	83	1 230	812	66
2010-2011	99	83	1 085	761	70
2011-2012	112	79	1 452	1 032	71
2012-2013	116	84	1 760	1 182	67
2013-2014	73	67	2 018	1 847	92
2014-2015	69	59	1 082	678	63
2015-2016	67	48	824	425	52
2016-2017	99	51	1 181	420	36
2017-2018	105	31	1 037	186	18
Total	1 009	—	13 550	8 636	—

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Demandes d'inclusion à la zone agricole

Au cours des 10 dernières années, les demandes d'inclusion ont été fortement acceptées, le taux moyen étant de 90 %. Ces inclusions contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole et font en sorte que les activités agricoles bénéficient des protections prévues à la LPTAA. Pendant la dernière décennie, l'inclusion de 10 184 hectares a été autorisée, soit la quasi-totalité (99 %) des superficies visées.

Les deux décisions concernant les plus grandes superficies autorisées en inclusion par la Commission sont décrites ci-dessous.

Le 30 août 2017, la Commission a ordonné l'inclusion à la zone agricole de la municipalité de Péribonka, une superficie de 257,9 hectares¹⁷. La demanderesse, Canneberges Bieler inc., souhaitait aménager une cannebergière. De l'avis de la Commission, le projet soumis aurait pour effet d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture et de favoriser le développement de l'agriculture sur cette terre. L'autorisation recherchée assurerait également la pérennité de la pratique des activités agricoles sur les lots visés.

Le 29 mai 2017, la Commission a ordonné l'inclusion à la zone agricole de la municipalité Les Bergeronnes, de deux parcelles ayant une superficie totale de 140,4 hectares¹⁸, à la demande de la Société 9065-8303 Québec inc. Les parcelles visées étaient utilisées à des fins agricoles soit pour la culture de bleuets sauvages. De l'avis de la Commission, l'inclusion recherchée au territoire agricole était bénéfique pour la pratique des activités agricoles présentes et futures et la pérennité du territoire.

Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées par des demandes d'exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées reposent sur la preuve soumise et l'appréciation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou celle d'autres sites de nature à limiter les effets sur le territoire et les activités agricoles.

Au cours des 10 dernières années, l'exclusion de 13 550 hectares a été demandée. La Commission a maintenu en zone agricole 36 % des superficies ayant fait l'objet de demandes, soit 4 914 hectares. En 2017-2018, la Commission a rendu 105 décisions sur des demandes d'exclusion, soit 6 de plus qu'en 2016-2017. Parmi celles-ci, 62 concernaient un ajustement ou un agrandissement du périmètre d'urbanisation (59 %).

Les plus grandes superficies autorisées en exclusion par la Commission se situent sur le territoire de la ville de Lévis, soit une superficie de 31,15 hectares¹⁹ et une superficie de 30,6 hectares²⁰.

3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

L'annexe 2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2017-2018 pour l'ensemble du Québec. Les résultats par MRC, communauté métropolitaine, RMR et AR sont détaillés dans une annexe statistique disponible sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca.

a) Évolution des décisions²¹ rendues pour les demandes d'autorisation en vertu de la LPTAA²² et de la LATANR

En considérant les décisions portant sur les demandes d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole, la Commission a rendu 2 129 décisions en 2017-2018, ce qui représente une diminution 0,3 % comparativement aux résultats obtenus à l'exercice précédent. Le graphique 2 illustre le nombre de décisions rendues par la Commission depuis 10 ans tandis que le tableau 12 présente le nombre de décisions rendues en fonction de la nature de la demande sur une période de 5 ans.

17. Dossier 415676.

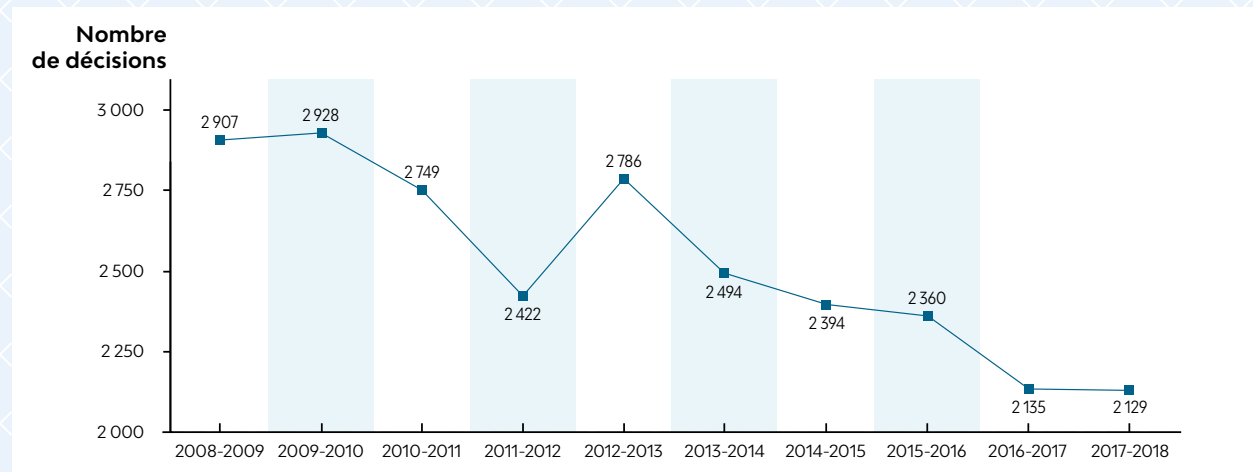
18. Dossier 414583.

19. Dossier 414113.

20. Dossier 414611.

21. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement. Tous les volets sont indiqués à l'annexe 2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2017-2018.

22. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ainsi que les décisions d'exclusion et d'inclusion prises par décret par le gouvernement.

Graphique 2 – Nombre de décisions rendues par la Commission depuis 10 ans

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Tableau 12 – Nombre de décisions rendues par la Commission selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
LPTAA	2 456	2 362	2 336	2 103	2 100
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	90	93	80	112	125
Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole ^a	760	642	572	488	460
Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	553	605	624	515	512
Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	32	31	39	23	33
Aliénation de propriété foncière (comprend les morcellements de fermes)	648	607	645	627	683
Contrôle d'activité agricole ^b	66	31	35	32	25
Utilisation de nature agrotouristique	36	40	28	36	39
Renouvellement d'autorisation (comprend principalement l'exploitation des ressources) ^c	102	134	128	151	102
Utilisation dans une superficie de droits acquis ^d	145	135	133	94	116
Reconnaissance de droits acquis	24	44	52	25	5
LATANR	38	32	24	32	29
Total	2 494	2 394	2 360	2 135	2 129

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

a) Depuis 2016-2017, cette catégorie inclut les usages industriels et commerciaux, lesquels étaient auparavant regroupés sous la rubrique « Utilisation de nature para-agricole ». Les résultats ont été ajustés en conséquence pour les exercices précédents.

b) Le contrôle d'activité agricole vise la coupe d'érables dans une érablière, l'enlèvement de sol arable et le prélèvement de gazon.

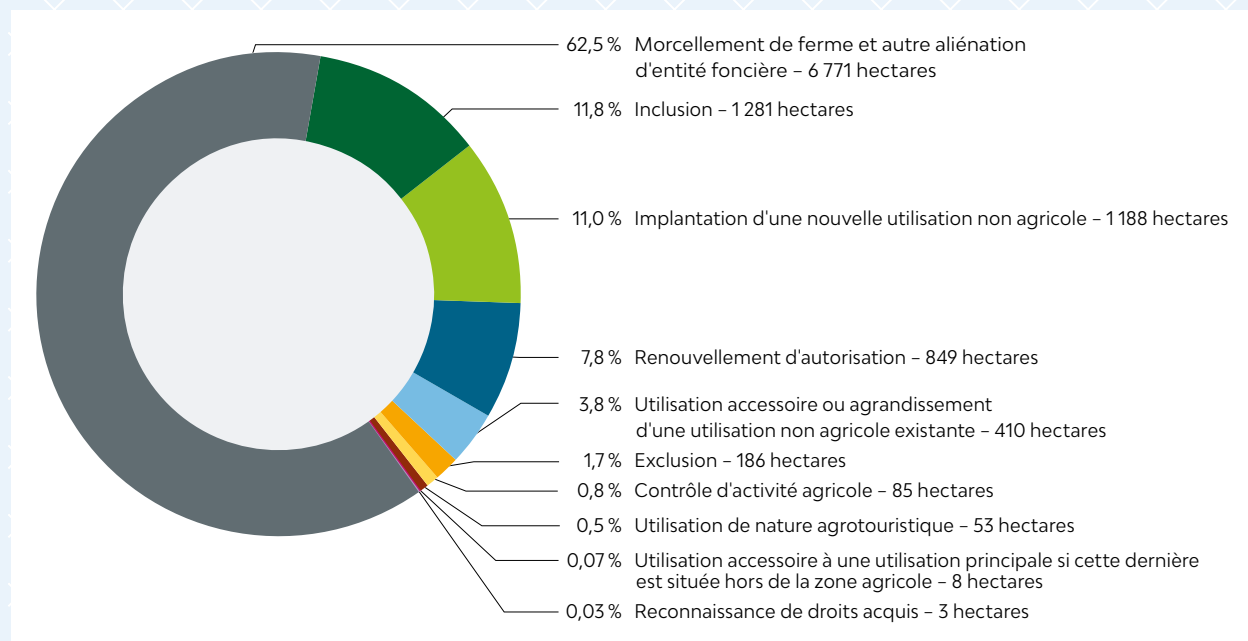
c) L'exploitation des ressources concerne le renouvellement pour une exploitation temporaire des sites de sablières, gravières, carrières et remblais.

d) Il est ici question d'utilisation non agricole dans une superficie de droits acquis.

Note : Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ainsi que les décisions d'exclusion et d'inclusion prises par décret par le gouvernement.

Sur les 2 100 décisions rendues en vertu de la LPTAA, 1 503 ont été autorisées totalement ou partiellement pour une superficie totale de 10 835 hectares. Le graphique 3 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

Graphique 3 – Superficies autorisées en 2017-2018 en vertu de la LPTAA²³ et selon la nature de la demande



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Il est important de mentionner que toutes les autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, comme celles ayant trait :

- au contrôle d'activité agricole ;
- au renouvellement d'une autorisation ;
- à la reconnaissance de droits acquis ;
- à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture ;
- au morcellement de fermes ;
- à l'agrotourisme.

23. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

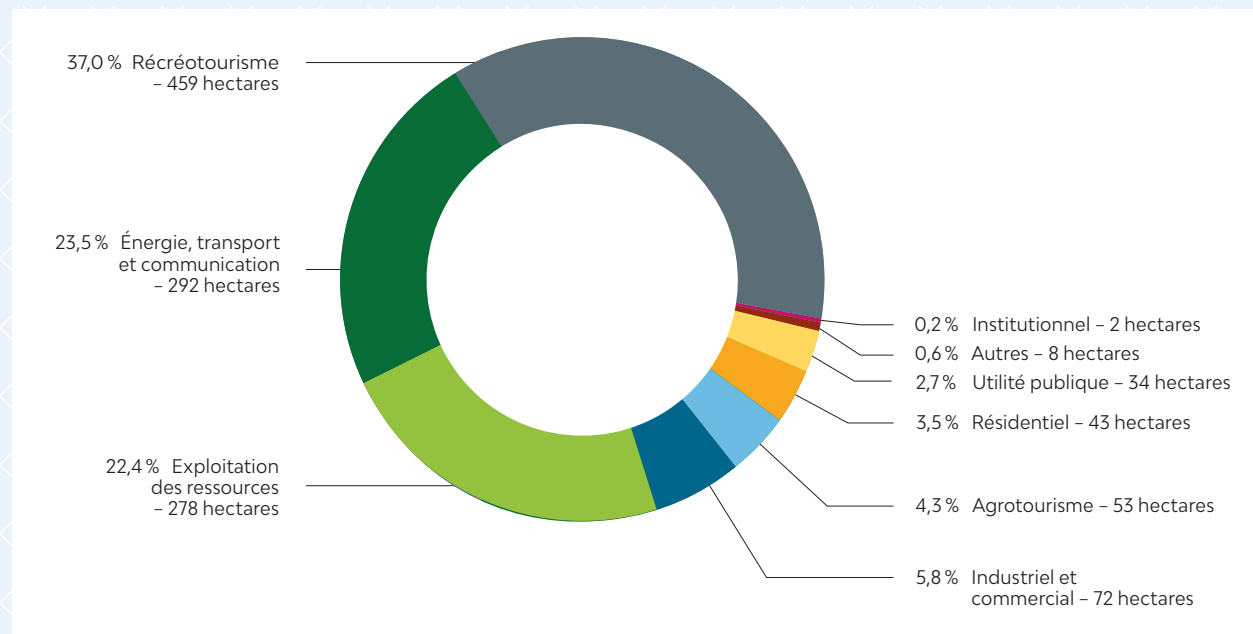
e) Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouvelles utilisations

Les demandes faites à la Commission pour de nouvelles utilisations sont regroupées selon les catégories suivantes :

- Résidentiel;
- Industriel et commercial;
- Exploitation des ressources;
- Récréotourisme;
- Agrotourisme;
- Institutionnel;
- Utilité publique;
- Énergie, transport et communication;
- Autres.

Le graphique 4 illustre la répartition des superficies totales autorisées (1 241 hectares) pour l'implantation de nouvelles utilisations.

Graphique 4 – Superficies autorisées en 2017-2018 pour l'implantation de nouvelles utilisations en vertu de la LPTAA



Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2017-2018 pour l'implantation de nouvelles utilisations sont présentés à l'annexe 2 sous les rubriques « Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole » et « Utilisation de nature agrotouristique ».

Le tableau 13 montre l'évolution des décisions rendues concernant les demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

Tableau 13 – Évolution des décisions rendues par la Commission pour l'implantation de certaines utilisations

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Utilisation résidentielle					
2008-2009	558	56	430	233	54
2009-2010	520	51	509	193	38
2010-2011	472	55	344	174	51
2011-2012	408	56	446	185	41
2012-2013	426	61	580	293	51
2013-2014	368	51	334	110	33
2014-2015	299	51	327	89	27
2015-2016	229	48	184	46	25
2016-2017	189	50	108	32	30
2017-2018	198	45	151	43	28
Total	3 667	—	3 413	1 398	—
Utilisations industrielle et commerciale					
2008-2009	104	72	224	149	67
2009-2010	89	81	136	78	57
2010-2011	88	84	317	194	61
2011-2012	73	88	105	54	52
2012-2013	91	76	125	69	55
2013-2014	107	77	164	128	78
2014-2015	81	77	528	119	23
2015-2016	98	78	269	211	78
2016-2017	95	76	87	61	70
2017-2018	86	77	166	72	44
Total	912	—	2 121	1 135	—

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Utilisations institutionnelle, utilité publique, énergie, transport et communication					
2008-2009	119	98	1 071	1 001	93
2009-2010	117	93	1 129	1 116	99
2010-2011	180	98	190	183	96
2011-2012	192	95	438	410	94
2012-2013	128	95	181	139	77
2013-2014	114	95	328	322	98
2014-2015	94	98	155	146	94
2015-2016	91	91	147	116	79
2016-2017	82	88	151	123	81
2017-2018	81	94	341	328	96
Total	1 198	—	4 131	3 884	—

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

En raison des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences a considérablement diminué au cours des dernières années.

Pour l'année 2017-2018, 86 décisions visaient des utilisations commerciale et industrielle, et 44 % des superficies visées ont été autorisées.

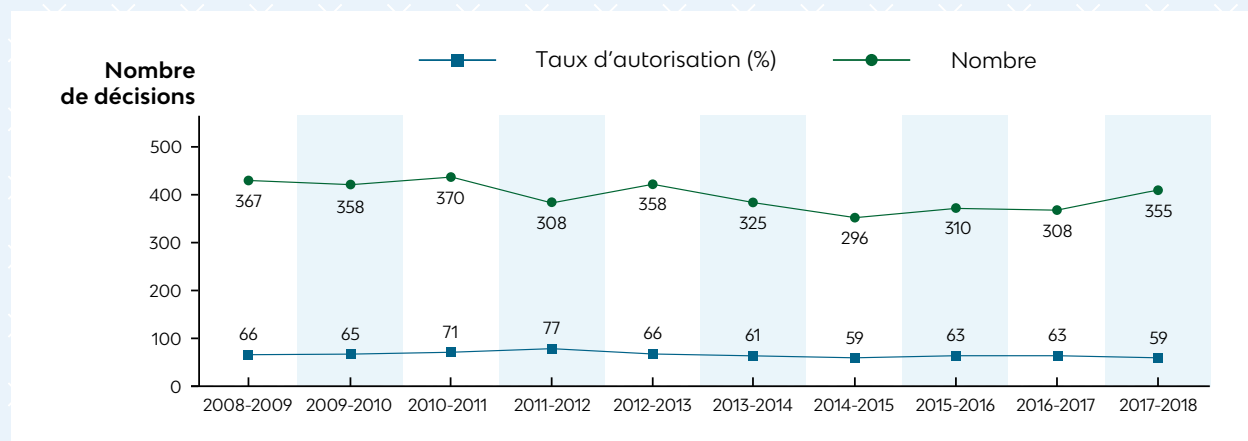
En ce qui a trait aux demandes visant l'implantation d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication, la Commission en a autorisé 76 %. Certaines décisions rendues à l'égard de ces demandes sont cependant assujetties à des conditions visant à en limiter les répercussions sur la pratique de l'agriculture.

f) Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de fermes en vertu de la LPTAA

En ce qui a trait aux décisions rendues en matière de morcellement de fermes, un ensemble de critères est pris en compte pour soutenir la Commission dans ses décisions²⁴. Pour l'année 2017-2018, la Commission a rendu 355 décisions pour des demandes de morcellement de fermes, avec un taux d'autorisation de 59 %.

24. Articles 12 et 62 de la LPTAA.

Graphique 5 – Évolution des décisions rendues par la Commission depuis 10 ans pour du morcellement de fermes



Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

g) Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 permettent à une MRC ou une communauté de présenter une demande à portée collective pour l'ensemble de la zone agricole de son territoire, afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent y être implantées. La LPTAA prévoit deux situations dans lesquelles les dispositions de l'article 59 sont applicables, soit :

1. sur un îlot déstructuré de la zone agricole ;
2. sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement²⁵.

Pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC ou de la communauté, de l'UPA et des municipalités concernées.

Une demande à portée collective peut s'inscrire dans la complémentarité d'un PDZA, dans le but d'occuper le territoire pour maintenir l'agriculture et favoriser son développement. En effet, une démarche fondée sur l'article 59 peut veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification de l'occupation de son territoire.

La MRC ou la communauté peut donc profiter de l'élaboration d'une demande à portée collective pour appuyer sa planification sur ses particularités régionales et offrir à la fois, aux générations futures, une ressource protégée et un milieu de vie stimulant pour l'établissement de la relève agricole.

Le 21 octobre 2016, la Commission suspendait le traitement des demandes à portée collective pour entamer une réflexion globale sur l'article 59 et actualiser le document rédigé à l'intention des instances municipales en 2006. Le nouveau guide a été approuvé par l'Assemblée des membres et le comité de direction en mars 2018, conformément à l'action 8 du PADD de la Commission. La publication prochaine du guide permettra de lever la suspension du traitement des demandes à portée collective.

Par ailleurs, lors de cette suspension, la Commission s'est engagée à poursuivre le traitement des dossiers en cours. Au 31 mars 2018, neuf demandes étaient toujours en traitement.

25. Ils peuvent également être identifiés à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma. Pour les fins d'une demande à portée collective déposée par une communauté, les secteurs doivent être identifiés au plan métropolitain d'aménagement et de développement, ou à un projet de modification ou de révision de celui-ci.

Tableau 14 – Bilan des décisions rendues par la Commission en vertu de l'article 59 de la LPTAA

MRC ou TE	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
Décisions rendues en 2017-2018				
Ville de Saguenay ²⁶	381600	2017-05-18	16	8
Ville de Trois-Rivières	413049	2018-03-13	134	87
Nombre total de décisions			Superficie totale touchée (ha)	Nombre total de résidences permises²⁸
Depuis la mise en place de l'article 59²⁷				
87 ²⁹			1 628 956	37 788

En fonction des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA, 72 % de la zone agricole (plus de quatre millions d'hectares) bénéficie d'une décision favorable à une demande à portée collective. Un total de 3 016³⁰ résidences ont été construites sur les 37 788 permises par ces décisions, ce qui représente 8 % de la possibilité.

h) Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par les non-résidents

Pour l'année 2017-2018, la Commission a rendu 29 décisions en vertu de la LATANR. Toutes ont été rendues en vertu des nouvelles dispositions de la LATANR entrées en vigueur le 30 octobre 2013.

Tableau 15 – Décisions rendues par la Commission en vertu de la LATANR en 2017-2018

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Décisions assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR					
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux	4	100	96	96	100
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	17	94	1 216	1 099	90
Personne physique n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec ou personne morale – superficie assujettie au maximum annuel de 1 000 hectares					
Total assujetti au quota pour l'année civile 2017³¹	6	83	183	166	91
Total assujetti au quota pour l'année civile 2018³²	2	50	157	85	54

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

26. Il s'agit de la troisième demande soumise en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 370904, a été rendue le 14 juin 2011 et la deuxième décision, versée au dossier 374580, a été rendue le 23 juillet 2012.

27. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Web de la Commission.

28. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

29. Quatre-vingt-sept (87) décisions touchant 65 MRC ou TE. Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC ou TE.

30. Le bilan des constructions est fourni par les MRC et couvre l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Notons que 80 % des MRC ont fourni leur bilan.

31. Du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.

32. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement

La LPTAA prévoit que la Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et qu'elle peut lui formuler des recommandations sur toute question au sujet de la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot de la zone agricole³³. La Commission a émis deux avis au cours de l'exercice. Le premier avis concerne une variante du tracé retenu par le gouvernement et Hydro-Québec dans la portion sud du projet d'interconnexion Québec-New Hampshire. Le deuxième avis porte sur le retrait graduel des activités agricoles dans le littoral de la baie de Lavallière en Montérégie.

De plus, le gouvernement peut, par avis écrit à la Commission, soustraire une affaire à sa compétence³⁴. Le gouvernement est alors saisi de l'affaire avec les mêmes pouvoirs que la Commission et rend sa décision après avoir pris avis de la Commission. Au cours de l'exercice, un avis a été émis et concerne une exclusion soumise par la Ville de Coteau-du-Lac pour l'agrandissement du parc industriel Alta.

Tous les avis sont accessibles sur le site Web de la Commission sous l'onglet « La Commission ».

3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR et, s'il y a lieu, sanctionne les infractions.

a) Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle :

- requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole ;
- procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ;
- invoque des droits acquis sur une telle superficie dans le cas où une aliénation décrit pour la première fois cette superficie.

La Commission vérifie également les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents assujettis à la LATANR.

Tableau 16 – Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Conformes	1 490	1 477	1 398	1 436	1 558
Non conformes sans infraction ³⁵	213	189	234	287	298
Non conformes avec infraction ³⁶	25	25	26	36	29
Autres ³⁷	7	13	8	11	6
Total	1 735	1 704	1 666	1 770	1 891

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

33. Article 66 de la LPTAA.

34. Article 96 de la LPTAA.

35. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

36. Ces dossiers ont par la suite fait l'objet d'une dénonciation.

37. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

Comme ce fut le cas tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (82 % en 2017-2018 comparativement à 81 % pour l'exercice précédent). Pour leur part, les déclarations jugées non conformes avec infraction représentent 1,5 % des déclarations vérifiées.

b) Suivi des conditions assujetties à la décision consécutive à une demande d'autorisation

Lorsque la Commission rend sa décision, elle peut l'assujettir aux conditions qu'elle juge appropriées et peut aussi l'autoriser sur une base temporaire. Ces décisions visent de nombreuses situations, dont des aménagements pour des services publics, des événements ayant lieu sur une courte période de temps ou des installations pour l'exploitation des ressources naturelles. Il peut s'agir en particulier de sablières, de gravières, de carrières ou de remblais. Par exemple, un exploitant pourra être autorisé à extraire une dune de sable d'une propriété afin que cette dernière soit plus facilement exploitable à des fins agricoles. Par l'encadrement décisionnel auquel sont assujetties ces autorisations, la Commission assure à la société que ces sites maintiendront leurs possibilités d'utilisation agricole.

Au cours de l'année 2017-2018, des efforts soutenus ont été maintenus afin que soit garanti le respect de la durée et des conditions d'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais. Dans le cas des demandes pour l'exploitation des ressources, les visites effectuées au cours de l'exercice financier ont permis de réaliser des contrôles sur près de 77 sites.

c) Dénonciations traitées

La Commission reçoit des dénonciations de la part de personnes qui prétendent qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent alors aux enquêtes et aux inspections nécessaires.

Tableau 17 – Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans

Dénonciations	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de dénonciations traitées	527	445	356	403	557
Fondées avec infraction	355	302	239	289	350

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Les dénonciations fondées, dont les faits constituent une infraction, entraînent des interventions de nature juridique.

d) Suivi et sanction des infractions

Les 350 dénonciations fondées avec infraction (tableau 17) sont en cours de traitement par la Commission pour suivi et sanction, à défaut de régularisation. Un sommaire des interventions de nature juridique entreprises au cours des cinq dernières années est présenté aux tableaux 18 et 19.

Tableau 18 – Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans

Interventions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	301	227	207	71	214
Ordonnances	96	99	105	40	42
Procédures judiciaires ³⁸	31	50	38	40	37
Total	428	376	350	151	293

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Par ailleurs, il est pertinent de faire un retour sur les ordonnances délivrées entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2016 pour en apprécier les résultats.

Tableau 19 – Résultats des ordonnances délivrées entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2016

	Au 31 mars 2014 (2011-2012)	Au 31 mars 2015 (2012-2013)	Au 31 mars 2016 (2013-2014)	Au 31 mars 2017 (2014-2015)	Au 31 mars 2018 (2015-2016)	Total sur cinq ans
Ordonnance émise deux ans auparavant	75	125	96	99	105	500
Ordonnance respectée	41	73	46	52	61	273
Dossier devenu conforme à la suite d'une autorisation (CPTAQ ou TAQ)	6	10	6	7	8	37
Dossier ayant fait l'objet d'un jugement rendu par la Cour supérieure exigeant le respect de l'ordonnance délivrée par la Commission (en vertu de l'article 85 de la LPTAA)	17	29	25	10	8	89
Dossier dont la procédure est toujours en cours	11	13	19	30	28	—

Sources : Systèmes AGI et Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Finalement, les résultats obtenus au regard du nombre d'interventions juridiques pour l'exercice 2017-2018 s'expliquent notamment par le renouvellement de l'équipe des juristes de la Commission.

38. La LPTAA stipule que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance de la Commission, cette dernière peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis la notification de l'ordonnance, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer.

3.2.4 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse de faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission, à Québec ou à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

Tableau 20 – Nombre de rencontres tenues en 2017-2018

	Rencontres publiques	Rencontres de préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	Total
Québec	153	0	7	34	194
Longueuil	170	0	8	57	235
Abitibi-Témiscamingue	5	0	0	1	6
Bas-Saint-Laurent	49	0	1	2	52
Estrie	32	0	1	6	39
Outaouais	14	0	1	3	18
Saguenay-Lac-Saint-Jean	25	0	0	2	27
Total 2017-2018	448	0	18	105	571
Total 2016-2017	342	5	23	74	444

Sources : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

En 2017-2018, la Commission a tenu 571 rencontres, que ce soit pour traiter une demande d'autorisation ou une déclaration, pour donner suite à une enquête ou pour effectuer une révision. Il s'agit d'une augmentation de 22 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent.

3.2.5 Demandes de remise

Une demande de rencontre publique peut provenir de toute personne intéressée au dossier. Il en est de même d'une demande de remise. Les motifs invoqués sont analysés par la Commission qui détermine l'incidence qu'un tel report pourrait avoir sur le délai de traitement du dossier ainsi que pour le demandeur. Si la demande de remise est faite par une autre personne que celle qui a demandé la rencontre publique, la Commission s'assure que cette dernière en soit informée afin qu'elle émette son avis sur ce report. La plupart des demandes sont accordées lorsqu'il s'agit d'une première demande de remise.

Dans tous les cas, un procès-verbal est acheminé à toutes les parties les informant de la décision de la Commission quant à la demande de remise. Si celle-ci est refusée, il est possible de transmettre des observations par écrit ou de déléguer un tiers pour représenter la personne qui ne peut se présenter à la date fixée.

Au 31 mars 2018, 113 demandes de remise ont été formulées. De ce nombre, huit dossiers ont fait l'objet de plus d'une demande.

3.2.6 Représentations devant les tribunaux

a) Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance de la Commission est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement.

Tableau 21 – Taux de contestation³⁹ au TAQ depuis cinq ans (LPTAA et LATANR)

Décisions contestées	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Demandes d'autorisation	55	2	87	4	63	3	68	3	61	3
Ordonnances	14	15	18	18	9	9	7	18	13	31
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	3	8	4	13	3	8	6	18	11	11
Total	72	2,7	109	4,3	75	3,0	81	3,7	85	3,8

Sources : Systèmes Sphinx et AGI ainsi que la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 3,8 %, comparativement à 3,7 % pour 2016-2017.

Tableau 22 – Décisions rendues par le TAQ en 2017-2018

Issue du recours	TYPE DE DOSSIER			
	Demande	Déclaration	Ordonnance	Total
Recours en contestation rejeté avec maintien par le TAQ de la décision de la Commission	15	1	3	19
Recours accueilli et décision infirmée par le TAQ et dossier retourné à la Commission	7	0	1	8
Recours accueilli et décision infirmée par le TAQ qui a rendu une nouvelle décision avec conditions ⁴⁰	1	0	0	1
Désistement	18	3	3	24

Sources : Systèmes Sphinx et AGI ainsi que la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

b) Jugements des tribunaux judiciaires

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour que soient précisées l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane de différents tribunaux de nature judiciaire.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, les tribunaux ont prononcé 29 jugements relatifs à l'application de la LPTAA⁴¹.

39. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ n'ait à rendre de décision.

40. Dossier 400480

41. Dans ces dossiers, la Commission était une partie demanderesse ou défenderesse.

Tableau 23 – Jugements prononcés par la Cour supérieure depuis cinq ans⁴²

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 ⁴³	2017-2018	Total
Nombre de jugements prononcés au total	36	37	42	26	20	161
À la suite de demandes présentées par la Commission (en vertu de l'article 85 de la LPTAA)	33	33	29	16	14	125
À la suite de demandes en homologation de transaction visant à faire cesser des infractions	0	0	0	2	1	3
Acquittant une accusation d'outrage au tribunal	0	0	0	0	1	1
Déclarant coupable d'outrage au tribunal (amendes et heures de travaux communautaires)	2	2	10	2	2	18
Rejetant une demande en irrecevabilité	0	0	0	1	1	2
Rejetant le pourvoi en contrôle judiciaire d'un jugement de la Cour du Québec	0	0	0	1	1	2
Ordonnant la citation à comparaître en matière d'outrage au tribunal	1	2	3	3	0	9
Accueillant la demande déposée par la Commission et demandant la radiation d'une inscription au registre foncier	0	0	0	1	0	1

Sources : Systèmes Sphinx et AGI ainsi que la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Tableau 24 – Jugements prononcés par la Cour du Québec depuis cinq ans⁴⁴

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Nombre de jugements prononcés au total	7	6	5	7	8	33
Accueillant la demande pour permission d'en appeler déposée par le citoyen	1	1	2	2	2	8
Rejetant la demande pour permission d'en appeler déposée par le citoyen	2	2	1	0	1	6
Accueillant la demande pour permission d'en appeler déposée par la Commission	0	0	2	3	0	5
Rejetant la demande pour permission d'en appeler déposée par la Commission	0	0	0	0	0	0
Accueillant appel au fond déposé par le citoyen	0	0	0	0	0	0
Rejetant appel au fond déposé par le citoyen	3	2	0	2	1	8
Accueillant appel au fond déposé par la Commission	1	0	0	0	4	5
Rejetant appel au fond déposé par la Commission	0	1	0	0	0	1

Sources : Systèmes Sphinx et AGI ainsi que la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

42. Le détail pour la majorité des jugements figure au tableau 6 de l'annexe présentant les résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la LPTAA, disponible sur le site Web de la Commission.

43. Une erreur a été détectée concernant la donnée pour l'année 2016-2017.

44. Une erreur a été détectée concernant les données pour les années 2013-2014 et 2015-2016.

Tableau 25 – Jugements prononcés par la Cour d’appel depuis cinq ans⁴⁵

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Nombre de jugements prononcés au total	1	2	0	0	1	4
Accueillant la demande pour permission d’en appeler déposée par le citoyen	1	1	0	0	0	2
Accueillant la demande pour permission d’en appeler déposée par la Commission	0	0	0	0	1	1
Rejetant la demande pour permission d’en appeler déposée par la Commission	0	1	0	0	0	1

Sources : Systèmes Sphinx et AGI ainsi que la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

Note : Aucune décision n’a été rendue par les tribunaux judiciaires au cours des cinq dernières années au regard de l’application de la LATANR.

3.3 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le tableau qui suit présente les principaux résultats concernant les engagements décrits dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Tableau 26 – Résultats des engagements liés aux délais visés par la DSC

Engagement	2016-2017	2017-2018
Accueil et information		
Accessibilité à nos services : Répondre immédiatement à votre appel. Si l’on doit vous diriger vers un autre membre du personnel pour un renseignement précis, cette personne vous rappellera dans un délai d’un jour.	99,9 %	92,4 %
Demande d’autorisation		
1. Accuser réception dans un délai de cinq jours.	94 %	95 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant la transmission de l’accusé de réception.	31 %	36 %
3. Acheminer la décision :		
3.1 dans les 30 jours suivant l’expiration du délai (30 jours civils) accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l’établissement de l’orientation préliminaire ;	91 %	91 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l’audience, si une rencontre a eu lieu.	48 %	60 %
Déclaration		
Acheminer un avis de conformité ou un avis de non-conformité dans un délai de 60 jours.	99,9 %	99,8 %

Sources : Systèmes Sphinx, AGI et Application téléphonique, Commission de protection du territoire agricole, mars 2018.

45. Une erreur a été détectée concernant les données pour les années 2013-2014 et 2014-2015.

3.3.1 Accueil et information

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Dans sa DSC, elle a pris des engagements pour s'assurer d'offrir des services de qualité à la clientèle. Ces engagements ont trait notamment à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Web, par courrier électronique et par la poste ainsi qu'à la mise en place de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Le personnel à la réception et préposé au Service des communications et de l'information de la Commission a répondu à plus de 33 767 demandes en 2017-2018 comparativement à 31 774 en 2016-2017. Les modes de communication qui entraînent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (24 919 appels) et le courrier électronique (8 848 courriels).

Parmi les demandes d'information téléphonique, plus de 52 % provenaient de citoyens, 16 % d'officiers municipaux, 17 % de notaires et d'avocats et 15 % d'autres intervenants, tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les médias, etc. Les sujets qui suscitent le plus de demandes (32 %) concernent des précisions sur les autorisations nécessaires et le suivi des dossiers.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure le respect d'un seul engagement, soit celui portant sur les rappels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai d'un jour ouvrable (92,4 %). En 2016-2017, ce taux était de 99,9 %. Les mouvements de personnel au sein du Service des communications et de l'information expliquent les résultats obtenus au cours du présent exercice financier.

3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation

La Commission s'est engagée dans sa DSC à transmettre une décision claire et motivée et d'informer le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision. Elle a également pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Les demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique ainsi que celles traitées en vertu de la LATANR ne sont pas visées par cette déclaration.

Chaque décision est claire et motivée; elle résume l'objet de la demande, rappelle l'orientation préliminaire et présente les recommandations de la municipalité et de l'UPA. Lorsque des observations supplémentaires ont été prises en compte depuis que l'orientation préliminaire a été rendue, celles-ci sont également indiquées. Enfin, les critères décisionnels considérés de la Loi, le contexte géographique et agricole ainsi que les modalités de planification régionale et locale de la demande sont aussi exposés. La qualité des décisions de la Commission fait en sorte que, pour l'année 2017-2018, seulement 2,3 % d'entre elles ont fait l'objet d'une rectification.

Toute décision est précédée d'une orientation préliminaire, résumant la demande et l'étude qui en a été faite, pour conclure au résultat préliminaire annoncé, laquelle orientation est accompagnée systématiquement d'une correspondance expliquant la procédure à suivre pour demander une rencontre publique ou pour transmettre des observations supplémentaires, le cas échéant. Une fois la décision rendue, les parties sont informées dans tous les cas qu'elles peuvent en demander la révision ou la rectification, ou qu'elles peuvent la contester devant le TAQ, section du territoire et de l'environnement. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le demandeur de ses droits de requérir une révision ou de contester une décision.

Les engagements liés aux délais de traitement présentés dans la DSC sont calculés en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour l'obtention d'une pièce manquante). Pour l'année 2017-2018, sur les 1 678 dossiers de demande d'autorisation⁴⁶ traités par la Commission, 1 338 étaient visés par la DSC.

Au cours de l'exercice 2017-2018, hormis pour l'accueil et l'information, on constate une amélioration des délais de traitement. Cependant, les résultats demeurent en deçà des engagements de la Commission.

46. Pour l'année 2017-2018, la Commission a rendu 2 129 décisions en vertu de la LPTAA et de la LATANR, excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs utilisations dont il faut disposer distinctement. Ainsi, en 2017-2018, ce sont 2 129 décisions qui ont été rendues dans 1 678 dossiers.

Afin d'améliorer sa performance en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources et de réduction de ses délais de traitement, la Commission a réalisé diverses actions au cours de l'exercice financier 2017-2018.

Elle a développé un module permettant d'intégrer les dénonciations dans son système de mission Sphinx. Dorénavant, toutes les nouvelles dénonciations formulées auprès de la Commission sont traitées par ce système.

Elle a poursuivi l'ajustement des limites de la zone agricole au Cadastre du Québec. De nouvelles fonctionnalités ont également été développées dans son système de mission GIPTAAQ en intégrant notamment des couches d'information pour les sentiers Quad, les sentiers de motoneige, les milieux humides connus ainsi que les exploitations déclarées au MAPAQ.

Enfin, elle a rendu disponible une nouvelle version de l'application Déméter basée sur la technologie IGO (Infrastructure Géomatique Ouverte) permettant ainsi d'améliorer le service de cartographie interactive qui se retrouve sur son site Web. Cette technologie permet d'offrir à la clientèle un meilleur mode de navigation et davantage d'outils de localisation. De plus, les déclarations d'exercice d'un droit et les vérifications d'un droit traitées depuis le 1^{er} janvier 2001 ont été intégrées dans Déméter permettant ainsi leur consultation en ligne.

Cependant, certains éléments peuvent expliquer les écarts obtenus à l'égard des indicateurs reliés aux délais de traitement inscrits à la DSC en 2017-2018 :

- Le taux de roulement de 19,5 % qu'a connu la Commission au sein de son personnel a eu un impact certain sur sa capacité organisationnelle.
- Plusieurs ressources ont été mobilisées relativement aux travaux entourant l'élaboration et la mise en œuvre des modifications législatives issues du Projet de loi 122 qui a été sanctionné en juin 2017, lequel a notamment modifié la LPTAA ainsi que la rédaction des trois avis produits pour le gouvernement.
- Près de 20 % des dossiers de demandes d'autorisation traitées ne sont pas visés par la DSC. La Commission traite des dossiers plus complexes (exclusions, avis au gouvernement, demandes à portée collective, etc.) qui, bien que n'étant pas inclus dans les résultats des engagements, mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Le traitement de ces dossiers a une incidence certaine sur les délais globaux.

3.3.3 Traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit achever la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de leur réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement se trouve dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2017-2018, la quasi-totalité des 1 891 déclarations a été traitée dans les délais prescrits par la Loi, ce qui représente une proportion de 99,8 %.

La Commission s'est par ailleurs engagée à aviser le déclarant de ses droits de contester ainsi que des modalités pour ce faire. Lorsqu'elle délivre un avis de non-conformité, elle transmet une correspondance au déclarant à cet égard. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le déclarant de ses droits concernant la révision de l'avis de non-conformité.

3.3.4 Traitement des dénonciations, enquêtes et inspections

La DSC prévoit que, si une personne dénonce une infraction, la Commission s'engage à préserver la confidentialité de son identité, à moins que celle-ci ne donne la permission de la divulguer, et à lui faire part verbalement du résultat des vérifications. Aucune violation de la confidentialité n'a été soulevée au cours de l'exercice 2017-2018. Lorsqu'il traite une dénonciation, l'enquêteur au dossier communique dans tous les cas avec la personne ayant dénoncé l'infraction pour l'informer des résultats de l'enquête.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une enquête ou d'une inspection, la Commission s'engage à l'aviser rapidement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent et à l'informer du cheminement de son dossier. Le cas échéant, elle informe cette personne de son droit de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés.

3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, elle invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidence par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer que toutes les plaintes sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « La Commission », rubrique « Politique de gestion de plainte »). Il est important de préciser qu'elle vise uniquement les plaintes reliées à une insatisfaction exprimée au sujet de la prestation de services. Par conséquent, elle ne couvre pas les plaintes concernant des éléments couverts par le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole ou dénonçant des actes qui pourraient contrevenir à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En 2017-2018, seulement 11 plaintes ont été reçues. Sept d'entre elles étaient fondées et touchaient des engagements de la DSC. Les propos des plaintes concernaient : les délais de traitement, la façon dont le dossier avait été traité, la transmission d'une information erronée et des courriels qui n'avaient reçu aucune réponse. Un suivi approprié a été effectué pour chacune d'entre elles.

3.3.6 Pistes d'amélioration

Délais de traitement

La Commission doit améliorer les délais de traitement des différents dossiers dont elle est saisie, que ce soit dans le cadre de demandes d'autorisation, de dénonciations, de demandes d'avis et de demandes à portée collective, pour ne citer que quelques exemples.

La réduction des effectifs, la complexité des affaires dont elle est saisie de même que les dispositions de la LPTAA qui exigent que l'appréciation d'une demande soit basée sur l'ensemble des faits pertinents et que les contextes agricole, géographique et réglementaire doivent être documentés, ont contribué à alourdir le traitement des dossiers, et ont conduit à la production de documents plus complexes et plus longs de la part de la Commission. Dans ce contexte, et malgré les efforts déployés par la Commission, les délais de traitement n'ont pu être resserrés de façon satisfaisante.

Malgré ces défis, la Commission compte réduire ses délais de traitement en faisant des gains sur le plan de l'efficacité organisationnelle, notamment en révisant et en optimisant ses processus d'affaires, particulièrement celui des demandes d'autorisation.

L'ensemble de l'équipe de la Commission sera sollicité pour contribuer à l'amélioration des délais de traitement.

La transposition des limites de la zone agricole au Cadastre du Québec se poursuivra, ce qui permettra à terme une amélioration importante de la productivité dans toutes les opérations de cartographie des dossiers, de même que pour le traitement des demandes d'information. La précision de cette nouvelle donnée permettra une intégration complète des outils géomatiques et à terme, améliorera la prestation électronique de services sans limitation pour tous les professionnels dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'adoption du règlement annoncé par le gouvernement dans le contexte de l'adoption du Projet de loi 122 contribuera également à l'amélioration des délais pour certaines catégories de demandes qui ne nécessiteront plus l'autorisation de la Commission.

Mobilisation

La mobilisation du personnel est essentielle dans l'amélioration continue des systèmes et des processus à travers leur charge de travail quotidienne et les mouvements de personnel.

C'est pourquoi à la suite du sondage sur le climat organisationnel qu'elle a effectué en 2017-2018, la Commission compte adopter un plan de mobilisation pour répondre aux préoccupations énoncées lors de ce sondage et des groupes de discussions.



Chapitre 4
PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE



Conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), la Commission a adopté son Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020, lequel définit les activités à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Bien que la Commission dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans l'exercice de sa compétence afin de contribuer aux 27 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, elle prévoit réaliser 13 actions afin de prendre part à l'atteinte de ces objectifs. Il est à noter que les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable de la Commission sont présentés en annexe du PADD, diffusé sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Vérificateur général du Québec a entrepris un audit de performance portant sur l'application de la Loi sur le développement durable. Les constats et recommandations seront inclus dans un tome du rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) qui sera déposé à l'Assemblée nationale au cours du prochain exercice. Toutefois, certains commentaires ont été émis par le VGQ au cours de cet audit quant à la difficulté de bien évaluer la contribution de certains indicateurs du PADD de la Commission au regard de la Stratégie gouvernementale de développement durable. C'est dans ce contexte que les résultats recherchés ont été revus à la lumière de ces constats.

Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Objectif organisationnel

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables au sein de la Commission.

Action 1

Poursuivre la mise en œuvre de mesures renforçant les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes de la Commission.

Indicateur 1.1	Nombre de mesures mises en place contribuant à la réduction de la consommation de papier dans les opérations courantes de la Commission.
Cible de l'action et échéance	Avoir implanté cinq mesures au 31 mars 2020.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Depuis 2015-2016, le service de partage de fichiers, hébergé sur le Web en mode infonuagique, permet de transmettre des copies de dossiers de façon électronique, en remplacement de la copie sur CD ou de la transmission de la version papier par la poste. ➤ Depuis mars 2016⁴⁷, la transmission des dossiers au Tribunal administratif du Québec (TAQ) sur CD permet d'éliminer la production papier de documents très volumineux, lesquels étaient produits en plusieurs copies. La transmission des dossiers au TAQ se fait de façon entièrement électronique depuis juillet 2017. ➤ Aucune nouvelle mesure mise en œuvre au cours de l'exercice 2017-2018. Activité en cours de réalisation.
Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'un service de partage de fichiers destiné à la clientèle externe a été annoncée dans l'intranet le 5 février 2016. ➤ La mise en place d'un mode de transmission des dossiers au TAQ sur CD a fait l'objet d'un suivi auprès du comité de direction.

47. Il s'agit bien de mars 2016 et non mars 2017 comme indiqué dans le RAG 2016-2017.

Indicateur 1.1 (suite)

Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 1. Domaine 1 – Activités courantes de gestion administrative.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Deux mesures sont implantées sur les cinq prévues d'ici le 31 mars 2020.

Indicateur 1.2**Pourcentage de diminution de consommation de papier.**

Cible de l'action et échéance	D'ici le 31 mars 2020, diminuer de 5 % la consommation de papier comparativement à la consommation 2016-2017 (voir note 1).
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un total de 834 276 impressions ont été faites du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, ce qui représente une augmentation de 4 % comparativement à la cible établie. Activité en cours de réalisation.
Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consommation de papier est établie sur la base du nombre d'impressions faites à partir des imprimantes individuelles et des imprimantes multifonctions. ➤ Une lecture des compteurs des imprimantes individuelles a été faite au 1^{er} avril 2017 et au 31 mars 2018. ➤ Le volume des impressions effectuées à partir des imprimantes multifonctions est indiqué sur les relevés de compte mensuels.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 1. Domaine 1 – Activités courantes de gestion administrative.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	La cible établie pour mesurer l'atteinte de la diminution de 5 % de la consommation de papier d'ici le 31 mars 2020 est de 802 000 impressions.
Note 1	Le pourcentage de diminution de la consommation de papier a été établi à partir de la consommation mesurée pour l'année 2016-2017, et non à partir de celle de l'année 2015-2016, comme indiqué au plan d'action.

Indicateur 1.3**Pratiques écoresponsables en gestion documentaire adoptées pour les dossiers de mission.**

Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé un plan de classification et avoir révisé le calendrier de conservation au 31 mars 2017.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En collaboration avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et des représentants de tous les secteurs de l'organisation, la Commission a procédé à la révision de son plan de classification et de son calendrier de conservation (cible atteinte). Activité terminée.
Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan de classification révisé a été adopté par le comité de direction. ➤ Le calendrier de conservation révisé a été adopté par le comité de direction.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 1 et 6. Domaine 1 – Activités courantes de gestion administrative. Domaine 4 – Technologies de l'information et des communications.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	À terme, la mise en œuvre du plan de classification et du calendrier de conservation révisés permettra à la Commission de limiter l'accroissement de la masse documentaire papier et électronique et, par conséquent, la quantité de matériel et d'énergie nécessaires à la conservation des documents sur support informatique (serveurs informatiques, disques durs, etc.) et sur support papier (classers, étagères, papier).

Indicateur 1.4**Adoption d'une politique d'acquisitions écoresponsables.**

Cible de l'action et échéance	Avoir adopté une politique d'acquisitions écoresponsables au 31 mars 2017.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ► Une politique d'acquisitions écoresponsables a été adoptée (cible atteinte). Activité terminée.
Mesures des indicateurs	La Politique d'acquisitions écoresponsables a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 21 mars 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet le 24 mars 2017 afin d'annoncer son entrée en vigueur.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 8 et 9. Domaine 6 – Marchés publics.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	La Politique d'acquisitions écoresponsables vise à favoriser l'acquisition de biens et services respectant les critères de développement durable et à sensibiliser les personnes engagées dans le processus d'approvisionnement à effectuer des acquisitions écoresponsables.

Indicateur 1.5**Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables.**

Cible de l'action et échéance	D'ici le 31 mars 2020, augmenter de 10 % les acquisitions écoresponsables comparativement à celles réalisées en 2016-2017.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ► 56 % des acquisitions faites entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 sont écoresponsables, soit 3 % d'augmentation par rapport à la cible établie. Activité en cours de réalisation.
Mesures des indicateurs	Le personnel responsable des acquisitions a colligé l'ensemble des données sur les acquisitions écoresponsables et non écoresponsables faites par la Commission à l'aide des critères écoresponsables affichés sur le portail d'approvisionnement du CSPQ pour les achats faits à partir de SAGIR, des pictogrammes affichés dans les catalogues de produits, de la description des produits ou de l'information disponible sur le site Web des fournisseurs au regard d'une certification reconnue en matière de développement durable.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 8 et 9. Domaine 6 – Marchés publics.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	La cible établie pour mesurer l'atteinte de l'augmentation de 10 % des acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2020 est de 53 %, soit la proportion des acquisitions faites en 2016-2017 qui répondaient à une certification écoresponsable.

Indicateur 1.6**Réalisation d'un document de réflexion sur le télétravail.**

Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé un document de réflexion sur le télétravail au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ► La Commission est en attente des orientations gouvernementales en matière de télétravail. Cible reportée.
Mesures des indicateurs	Depuis février 2018, un projet pilote de télétravail occasionnel est en cours au sein de la Direction des affaires juridiques et des enquêtes. Le bilan du projet pilote sera intégré au document de réflexion sur le télétravail.

Indicateur 1.6 (suite)

Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 3. Domaine 2 – Transport et déplacements des employés.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Le télétravail favorisera la réduction des déplacements du personnel de la Commission et, par conséquent, des impacts environnementaux découlant de ceux-ci.

Indicateur 1.7**Instauration de nouvelles mesures favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Commission.**

Cible de l'action et échéance	D'ici le 31 mars 2020, diminuer de 5 % les émissions de GES de la Commission par rapport à l'évaluation en 2009-2010 réalisée par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques ⁴⁸ .
Résultats obtenus et cibles	<p>► Selon le rapport produit par Transition énergétique Québec, la Commission a produit un total de 28 tonnes de GES pour l'année 2017-2018 soit une diminution de 24 % comparativement à l'année de référence 2009-2010 ce qui est bien supérieur à la cible établie.</p> <p>Cible dépassée au 31 mars 2018.</p>
Mesures des indicateurs	Le rapport personnalisé de la Commission produit par Transition énergétique Québec présente un sommaire des données de consommation énergétique ainsi que celui des émissions de GES qui en découlent et permet de suivre l'évolution des données depuis 2009-2010.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 2. Domaine 2 – Transport et déplacements des employés.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Pour l'année 2009-2010, la Commission a émis un total de 37 tonnes de GES (26 tonnes provenant de la flotte de ses véhicules et 11 tonnes ayant pour origine les autres déplacements).

Indicateur 1.8**Refonte du site Web afin, notamment, d'améliorer l'offre de services en ligne.**

Cible de l'action et échéance	Avoir procédé à la refonte du site Web au 31 mars 2020.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Un projet sera défini à cet effet.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 15. Domaine 4 – Technologies de l'information et des communications.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Les améliorations qui seront apportées au site Web de la Commission permettront une meilleure accessibilité à plusieurs informations pour les citoyens. Cette mesure permettra notamment de faciliter l'exercice de leurs droits auprès de la Commission.

48. Transition énergétique Québec depuis le 1^{er} avril 2017.

Indicateur 1.9	Intégration de considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements par la Commission.
Cible de l'action et échéance	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des événements organisés par la Commission.
Résultats obtenus et cibles	Le seul événement organisé par la Commission concernait une journée thématique portant sur la nouvelle Planification stratégique 2017-2021 qui s'est tenue le 28 septembre 2017. Il était écoresponsable (cible atteinte en 2017-2018).
Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de gestion concernant les événements organisationnels ont été approuvées par le comité de direction et sont entrées en vigueur le 8 septembre 2016. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer l'entrée en vigueur de ces règles de gestion. ➤ Une reddition de comptes concernant la tenue d'événements écoresponsables est faite à l'aide de l'outil disponible dans l'intranet.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 7. Domaine 5 – Communications et organisation d'événements.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Un aide-mémoire pour l'organisation d'une réunion ou d'une assemblée écoresponsable est disponible dans l'intranet.
Indicateur 1.10	Intégration de considérations écoresponsables lors de la production des documents institutionnels structurants.
Cible de l'action et échéance	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des documents institutionnels structurants produits par la Commission.
Résultats obtenus et cibles	Les contrats de service pour la conception graphique conclus en 2017-2018 pour les six documents institutionnels structurants qui ont été produits par la Commission ont pris en compte les critères d'édition écoresponsable (cible atteinte en 2017-2018).
Mesures des indicateurs	L'offre de service du fournisseur précise les critères d'édition écoresponsable qui seront utilisés (utilisation d'une fonte économique en encre, optimisation de la mise en page, réduction des marges et des aplats de couleur, etc.).
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 7. Domaine 5 – Communications et organisation d'événements.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Les documents institutionnels structurants de la Commission pour lesquels les critères d'édition écoresponsable sont pris en compte sont ceux publiés dans le site Web de la Commission.

Objectif gouvernemental

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

Objectif organisationnel

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au sein de la Commission.

Action 2 S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les dossiers et dans la production des documents organisationnels structurants de la Commission.

Indicateur 2.1	Conception d'un document explicatif sur les principes de développement durable.
Cible de l'action et échéance	Avoir conçu un document explicatif sur les principes de développement durable au 31 mars 2017.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le document explicatif sur les principes de développement durable en lien avec le mandat de la Commission constitue l'annexe II de la Politique sur la prise en compte des principes de développement durable (cible atteinte). Activité terminée.
Mesures des indicateurs	La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 24 février 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer son entrée en vigueur.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique. Résultats recherchés 10, 11 et 16.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Cet exercice d'interprétation des principes de développement durable en lien avec le mandat de la Commission vise à en faciliter l'appropriation par le personnel et à soutenir l'analyse en appui à la prise de décision.
Indicateur 2.2	Adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable.
Cible de l'action et échéance	Avoir adopté une politique pour la prise en compte des principes de développement durable assortie d'une démarche et d'outils au 31 mars 2017.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée. Pour faciliter et structurer sa démarche à cet égard, la Commission s'est notamment inspirée des mécanismes et des documents élaborés par la Financière agricole du Québec, par le MAPAQ et par le Bureau de coordination du développement durable mis en place par le MDDELCC. Elle intègre une grille d'analyse des principes de développement durable adaptée à partir de celle élaborée par le MAPAQ (cible atteinte). Activité terminée.
Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a été adoptée par le comité de direction et est entrée en vigueur le 24 février 2017. Une manchette a été publiée dans l'intranet afin d'annoncer son entrée en vigueur. ➤ La grille d'analyse des principes de développement durable a été déposée dans la section « Développement durable » de l'intranet.

Indicateur 2.2 (suite)

Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 10 et 11.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Politique sur la prise en compte des principes de développement durable a notamment pour objectif de renforcer l'application des principes de développement durable dans le traitement des dossiers et dans l'élaboration des documents structurants de la Commission. ➤ Au cours de l'exercice 2017-2018, le Guide d'élaboration d'une demande à portée collective a été identifié par le comité de direction comme document structurant devant faire l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable. Cet exercice a été réalisé le 27 février 2018 et a permis de bonifier le guide.

Objectif gouvernemental**1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.****Objectif organisationnel**

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au sein de la Commission.

Action 3 Poursuivre la sensibilisation du personnel de la Commission au développement durable.

Indicateur 3.1	Tenir une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission.
Cible de l'action et échéance	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir tenu une séance de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission au 31 mars 2016 (cible atteinte en 2015-2016). Action terminée.
Indicateur 3.2	Poursuivre la publication de capsules de sensibilisation.
Cible de l'action et échéance	À partir du 1 ^{er} avril 2016, publier deux capsules annuellement.
Résultats obtenus et cibles	Le comité de développement durable a produit deux capsules d'information (cible atteinte en 2017-2018).
Mesures des indicateurs	Les capsules ont été publiées dans l'intranet les 19 et 25 octobre 2017.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultats recherchés 16 et 17.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Les capsules consistaient en un suivi du Plan d'action de développement durable 2015-2020 au 31 mars 2017 et sur la promotion d'un outil développé par le MAPAQ permettant à l'utilisateur d'établir son profil de consommateur et d'accéder à quelques conseils personnalisés pour parvenir à réduire le gaspillage alimentaire.

Objectif gouvernemental

1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

Contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.

Objectif organisationnel

Contribuer à l'atteinte de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Action 4 Mettre à jour les documents concernant les activités récréotouristiques en zone agricole.

Indicateur 4.1 Réviser le document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* en prenant en compte les principes de développement durable ainsi que de l'Agenda 21 de la culture.

Cible de l'action et échéance	Avoir révisé le document intitulé <i>Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)</i> au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ce document devra tenir compte des modifications réglementaires découlant de la Loi 122, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité, qui a été sanctionnée en juin 2017, laquelle a notamment modifié la LPTAA. Cible reportée.
Mesures des indicateurs	La révision du document sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés : mieux intégrer la culture à la démarche de développement durable et résultat 11.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Objectif gouvernemental

2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.

Objectif organisationnel

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

Action 5 Promouvoir l'utilisation du Guide de bonnes pratiques agronomiques auprès de la clientèle pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières, et pour la réalisation de remblais ainsi que pour leur réaménagement.

Indicateur 5.1 Proposer des formations aux agronomes, aux étudiants en agronomie et aux personnes concernées par le *Guide de bonnes pratiques agronomiques*.

Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé deux activités au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une rencontre avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) a eu lieu à l'automne 2016 afin qu'il soit convenu des rôles et responsabilités de chaque organisation dans le cadre de ce dossier. ➤ Deux conférences ont été données aux membres de l'OAQ (50 % de la cible est devancée en 2016-2017).

Indicateur 5.1 (suite)

Mesures des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La conférence intitulée <i>Les attentes de la CPTAQ à l'égard de l'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais</i>, au cours de laquelle les exigences de la Commission formulées dans le <i>Guide des bonnes pratiques agronomiques</i> ont été rappelées, a été donnée le 15 mars 2017 à Saint-Hyacinthe et le 22 mars 2017 à Lévis. Environ 70 membres de l'OAQ ont été formés. ➤ Au cours de l'exercice 2017-2018, une offre de formation a été transmise à l'Ordre des technologues professionnels du Québec, laquelle n'était pas encore conclue au 31 mars 2018. <p>Cible reportée.</p>
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	<p>Autres objectifs associés : 1.4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.</p> <p>3.1 – Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.</p> <p>Résultats recherchés 17 et 33.</p>
Manière de contribuer et cibles, si applicable	<p>La tenue de l'activité de formation a permis de sensibiliser et de fournir un outil aux membres de l'OAQ sur les attentes de la Commission au regard des conditions inscrites à ses décisions pour réduire les impacts découlant de l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que de la réalisation de remblais en zone agricole. Il concerne notamment la perte de sol arable et de superficies aptes à favoriser les activités agricoles après leur réaménagement ainsi que la protection de la nappe phréatique.</p>

Objectif gouvernemental**2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.****Objectif organisationnel**

Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

Action 6 Vérifier la mise en application des conditions d'exploitation et de réaménagement établies dans les demandes autorisées pour l'exploitation des sablières, gravières et carrières ainsi que pour la réalisation de remblais.

Indicateur 6.1	À partir du nombre initial d'infractions comptabilisées pour 2017-2018, établir le nombre d'infractions concernant les sites ayant reçu une autorisation.
Cible de l'action et échéance	Diminuer le nombre annuel d'infractions selon le pourcentage établi en 2018-2019.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'opération n'a pas pu avoir lieu au cours de l'exercice. <p>Cible reportée.</p>
Mesures des indicateurs	Les travaux commenceront ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 21.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Objectif gouvernemental

2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.

Objectif organisationnel

Sensibiliser les consommateurs aux enjeux de la protection du territoire agricole.

Action 7 Sensibiliser les consommateurs aux objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Indicateur 7.1**Promouvoir la mission de la Commission lors d'événements publics ou par des publications.****Cible de l'action et échéance**

- Étant donné que l'objectif visant à aider les consommateurs à faire des choix écoresponsables peut difficilement être établi avec la finalité de la mission de la Commission, un addenda sera produit afin de supprimer cette action du PADD 2015-2020.

Action retirée.

Objectif gouvernemental

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Objectif organisationnel

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Action 8 Réaliser une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement ces demandes.

Indicateur 8.1**Clarifier le processus de cheminement d'une demande à portée collective.****Cible de l'action et échéance**

Avoir clarifié le processus de cheminement d'une demande à portée collective au 31 mars 2016 (cible atteinte en 2015-2016).

Indicateur 8.2**Produire un nouveau guide pour appuyer la réflexion et la démarche des MRC dans le dépôt de leur demande à portée collective.****Cible de l'action et échéance**

Avoir produit un nouveau guide au 31 mars 2018.

Résultats obtenus et cibles

- Le *Guide d'élaboration d'une demande à portée collective* a été identifié comme document structurant par le Comité de direction. Il a fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable le 27 février 2018. Il a été bonifié et approuvé par l'Assemblée des membres et par le Comité de direction (cible atteinte).

Activité terminée.

Indicateur 8.2 (suite)

Mesures des indicateurs	Le <i>Guide d'élaboration d'une demande à portée collective</i> a été approuvé par l'Assemblée des membres le 23 mars 2018 et par le Comité de direction le 27 mars 2018.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autres objectifs associés : 1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. 6.1 – Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire. Résultats recherchés 15, 34 et 48.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Ce guide est un outil à l'attention des instances municipales qui appuie le processus d'élaboration d'une demande à portée collective. Il a pour objectifs de fournir aux municipalités un cadre de réflexion; de préciser la démarche pour le dépôt d'une demande à portée collective et de répondre à plusieurs questions souvent soulevées lors de l'application des décisions une fois qu'elles sont entrées en vigueur. Le guide s'inscrit également dans une démarche plus globale de développement durable visant à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Par ailleurs, le dépôt d'une demande claire et complète facilitera la concertation entre les parties intéressées (MRC, municipalités locales et UPA) lors des discussions visant à obtenir un consensus à l'égard des cas et des conditions pour l'implantation de nouvelles utilisations à des fins résidentielles en zone agricole, dans une perspective de développement durable des activités agricoles.

Indicateur 8.3**Diffuser ce guide auprès des MRC.**

Cible de l'action et échéance	Avoir diffusé ce guide auprès de toutes les MRC au 31 mars 2019.
Résultats obtenus et cibles	À venir
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée au cours du prochain exercice.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autres objectifs associés : 1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. 6.1 – Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire. Résultats recherchés 15 et 48.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Préalablement à sa diffusion sur le site Web de la Commission, le <i>Guide d'élaboration d'une demande à portée collective</i> sera présenté au cours du prochain exercice à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Union des producteurs agricoles ainsi qu'à l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Indicateur 8.4**Élaborer et adopter une grille d'analyse assurant une cohérence entre le nouveau guide et les décisions rendues pour les demandes à portée collective à des fins résidentielles.**

Cible de l'action et échéance	Avoir élaboré et adopté une grille d'analyse au 31 mars 2020.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.3 – Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. Résultats recherchés 15 et 34.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Objectif gouvernemental

3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Objectif organisationnel

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité.

Action 9 Informer le MDDELCC des décisions de la Commission autorisant l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur une superficie pouvant abriter un milieu humide.

Indicateur 9.1**Élaborer les critères d'identification des dossiers à transmettre au MDDELCC.**

Cible de l'action et échéance	Avoir établi les critères de sélection au 31 mars 2019.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 34.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Indicateur 9.2**Modifier en conséquence le processus d'acheminement des décisions.**

Cible de l'action et échéance	Avoir modifié le processus au 31 mars 2020.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 34.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Objectif gouvernemental

3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

Objectif organisationnel

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager.

Action 10 À partir d'une réflexion plus globale, identifier, le cas échéant, les éléments caractérisant les situations où d'autres issues que les réaménagements habituellement prescrits sont possibles.

Indicateur 10.1		Produire un document de réflexion sur les issues possibles des sites perturbés en zone agricole.
Cible de l'action et échéance	Avoir produit un document de réflexion au 31 mars 2020.	
Résultats obtenus et cibles	À venir.	
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.	
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.	
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.	
Indicateur 10.2		Élaborer une grille d'analyse dont les critères permettent d'identifier les sites pouvant potentiellement favoriser la biodiversité.
Cible de l'action et échéance	Avoir produit une grille au 31 mars 2020.	
Résultats obtenus et cibles	À venir.	
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.	
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.	
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.	

Objectif gouvernemental

3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société.

Objectif organisationnel

Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager.

Action 11 Prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles.

Indicateur 11.1		Produire une étude sur le morcellement des terres agricoles.
Cible de l'action et échéance	Avoir réalisé une étude sur le morcellement des terres agricoles au 31 mars 2017.	
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Basée sur des données factuelles, une étude sur le morcellement des terres agricoles a été produite. Les travaux ont porté essentiellement sur le portrait de la zone agricole et des lots qui la composent, sur l'encadrement législatif au Québec et dans d'autres juridictions, sur l'historique de l'appréciation du morcellement des terres par la Commission, sur les motifs invoqués pour morceler, sur le démarrage d'entreprises agricoles, sur le contexte dans lequel elles évoluent, sur le problème de la relève associé à leur transfert, sur les effets du morcellement et sur les solutions de rechange pour l'éviter. ➤ L'étude a été déposée à la présidente le 10 mars 2017 (cible atteinte). Activité terminée.	
Mesures des indicateurs	La transmission de l'étude à la présidente s'est faite par courriel le 10 mars 2017.	
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.	
Manière de contribuer et cibles, si applicable	L'objectif de cette étude sur le morcellement des terres agricoles est de synthétiser l'information à jour concernant la problématique et les enjeux associés au morcellement des terres agricoles afin de nourrir la réflexion de la Commission sur le sujet, de favoriser l'émergence d'une vision à cet égard et de prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels découlant de la LPTAA pour le traitement des demandes de morcellement de terres agricoles.	
Indicateur 11.2		Déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et expérimenter leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles.
Cible de l'action et échéance	Avoir expérimenté l'utilisation des grilles d'analyse modifiées dans deux dossiers au 31 mars 2018.	
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'étude sur le morcellement a permis de déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyse et de tester leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles. Un projet de grille a été soumis au Comité de développement durable le 25 janvier 2018. La grille d'analyse a été expérimentée dans deux dossiers (cible atteinte). Activité terminée.	
Mesures des indicateurs	Un bilan de l'application de la grille d'analyse sera soumis à l'Assemblée des membres au cours du prochain exercice avec une proposition visant l'utilisation de cette grille.	

Indicateur 11.2 (suite)

Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 1.2 – Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics. Résultats recherchés 11 et 37.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	La grille d'aide à l'analyse servira à guider l'analyste pour évaluer les impacts d'une demande de morcellement par rapport aux critères de la LPTAA. Les éléments d'analyse proposés intègrent 9 principes de développement durable.

Objectif gouvernemental

6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

Objectif organisationnel

Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

Action 12 Bonifier les grilles d'analyse utilisées pour traiter les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion à des fins résidentielles à la lumière du bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Indicateur 12.1**Réaliser un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA.**

Cible de l'action et échéance	Avoir produit un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA au 31 mars 2018.
Résultats obtenus et cibles	<ul style="list-style-type: none"> Le bilan des décisions sur des demandes à portée collective identifiant notamment les ajustements à faire dans l'optique du maintien de bonnes pratiques d'aménagement du territoire a été réalisé (cible atteinte). Activité terminée.
Mesures des indicateurs	Le bilan a été diffusé sur le site Web le 31 mars 2018.
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 48.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Selon le bilan réalisé, seulement 6,7 % des résidences qui pourraient être construites selon les 87 décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA l'ont été. Le bilan présente un certain nombre de pistes d'amélioration visant le processus, le contenu et le suivi des décisions afin de favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.

Indicateur 12.2**Réaliser une réflexion sur l'interrelation entre les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion pour modifier les grilles d'analyse associées, s'il y a lieu.**

Cible de l'action et échéance	Avoir produit un document de réflexion sur l'interrelation des demandes à portée collective et des demandes d'exclusion au 31 mars 2019.
Résultats obtenus et cibles	À venir.
Mesures des indicateurs	Cette action sera réalisée ultérieurement.

Indicateur 12.2 (suite)

Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Aucun autre objectif associé. Résultat recherché 48.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	Non applicable.

Objectif gouvernemental

6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

Objectif organisationnel

Contribuer à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.

Action 13⁴⁹ Dans le cadre d'un projet pilote, travailler en collaboration avec une MRC dans le processus d'élaboration d'une demande à portée collective et prenant en compte les éléments issus de leur PDZA.

Indicateur 13.1**Rendre une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme.**

Cible de l'action et échéance	Avoir transmis une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme d'ici le 31 mars 2017.
Résultats obtenus et cibles	<p>► Conformément à son engagement, la Commission a rendu une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme. L'originalité de ce projet pilote repose sur le fait que la demande est intimement liée au PDZA adopté par la MRC L'Érable et que la décision constitue un élément clé de l'atteinte des objectifs fixés par la MRC dans son PDZA. Ce projet vise à étudier et orienter le démarrage de nouveaux projets agricoles ou forestiers vers des sites optimaux liés au microclimat, à la pédologie et à la géomorphologie, pour ensuite y permettre l'implantation d'une résidence dans un secteur. À ce propos, la MRC soutient que ce sera le « bon projet au bon endroit ». Ainsi, ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de développement durable visant à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Dans cette décision, les autorisations dans les secteurs ont été accordées pour une période de cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Érable qui assurera sa conformité avec les modalités et conditions de cette décision. Ceci permettra, à terme, d'évaluer les effets sur l'occupation du territoire (cible atteinte).</p> <p>Activité terminée.</p>
Mesures des indicateurs	Décision rendue le 6 février 2017 (dossier 373898).
Liens avec les objectifs et résultats recherchés	Autre objectif associé : 3.1 – Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité. Résultats recherchés 33, 34 et 49.
Manière de contribuer et cibles, si applicable	À terme, ce projet pilote servira à évaluer si la prise en compte du PDZA par les instances régionales pour associer la fonction résidentielle en zone agricole à un projet d'agriculture a un effet global sur le plan socioéconomique en ce qui a trait à la revitalisation du territoire, à l'accueil de nouveaux résidents et à l'émergence d'initiatives associées aux activités agricoles (transformation, main-d'œuvre, etc.).

49. Nouveau libellé pour cette action qui sera modifié dans l'addenda du PADD 2015-2020 qui sera publié en 2018-2019.



Chapitre 5
EXIGENCES LÉGISLATIVES
ET GOUVERNEMENTALES



5.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

a) Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2018 : **78**

Nombre total des personnes embauchées⁵⁰ selon le statut d'emploi, au cours de la période 2017-2018

	Régulier ⁵¹	Occasionnel	Étudiant ⁵²	Stagiaire ⁵³
Nombre total d'embauches	6	9	10	2

b) Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2017-2018

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2017-2018

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées en 2017-2018	Membres d'une communauté culturelle	Personnes handicapées			Total	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
			Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées		
Régulier ⁵⁴	6	1	0	0	0	1	17
Occasionnel	9	0	0	0	0	0	0
Étudiant	10	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	2	2	0	0	0	2	100

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Évolution du taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées

	Régulier ⁵⁴ (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2015-2016	33	0	33	0
2016-2017	0	18	0	0
2017-2018	17	0	0	100

50. Si, dans l'année financière, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle doit être inscrite dans les deux statuts.

51. Y compris les membres.

52. Comprenant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.

53. Comprenant uniquement les stagiaires recrutés pour la première fois.

54. Y compris les membres de la Commission.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupe cible	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Nombre au 31 mars ⁵⁵	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars (%)	Nombre au 31 mars ⁵⁵	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars (%)	Nombre au 31 mars ⁵⁵	Taux de représentativité dans l'effectif régulier au 31 mars (%)
Communautés culturelles	4	5	4	5	5	6
Autochtones	1	1	1	1	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2,5	3	4	2	2,6

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupe cible	Personnel d'encadrement ⁵⁵		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%
Communautés culturelles	2	12	2	9	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	5	6
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0
Personnes handicapées	0	0	1	4	1	4	0	0					2	3

c) Femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2017-2018

	Régulier ⁵⁵	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	6	9	10	2	27
Nombre de femmes embauchées	0	6	7	1	14
Taux d'embauche des femmes (%)	0	67	70	50	52

55. Y compris les membres de la Commission.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018

	Personnel d'encadrement ⁵⁶	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	3	23	24	14			64
Nombre de femmes ayant le statut régulier	2	15	13	12	s. o.	s. o.	42
Taux de représentativité des femmes (%)	67	65	54	86			66

d) Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne de 2015 (cohortes 2016)	Automne de 2016 (cohortes 2017)	Automne de 2017 (cohortes 2018)
Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

Autres mesures ou actions en 2017-2018

Mesures ou actions	Groupe cible	Nombre de personnes visées
<p>Conformément à son Plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées, les actions suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une formation visant l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles a été donnée à l'ensemble du personnel de la Commission; ➤ une formation sur les documents accessibles a été donnée à certaines personnes désignées au sein de l'organisation. 	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	74

56. Excluant les membres.

5.2 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

L'accessibilité représente la possibilité qu'un contenu Web soit consulté par toute personne, avec ou sans technologie d'adaptation informatique.

Trois standards reliés à l'accessibilité sont en vigueur à l'échelle gouvernementale :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex. : page Web en HTML);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex. : Word, PDF, Excel);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex. : vidéo).

La Commission a instauré, depuis plusieurs années, une rubrique traitant de l'accessibilité sur son site Web (premier standard).

En outre, depuis 2014-2015, tous les documents diffusés sur le site Web de l'organisation respectent le deuxième standard sur l'accessibilité. Au cours de l'exercice 2017-2018, le rapport annuel de gestion ainsi que les formulaires et les documents explicatifs les accompagnant ont donc été conçus selon cette exigence gouvernementale.

Pour le moment, aucun support médiatique (vidéo) n'est disponible sur le site Web de la Commission (troisième standard).

5.3 APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission accorde une attention particulière à la qualité de la langue française qu'elle utilise et promeut, dans toutes ses activités, la continuité de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Le tableau suivant fait état de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
<ul style="list-style-type: none"> ➤ moins de 50 ➤ 50 ou plus 	
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle	
Votre organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	11 juin 2012
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Oui
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	16 juin 2017
Implantation de la politique linguistique institutionnelle	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles.	Une manchette intranet a été publiée en juillet 2017 pour annoncer la publication de la deuxième édition de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française de la Commission.

5.4 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la Loi sur l'accès, puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur le Web ou à la suite d'une demande formulée dans le cadre des activités courantes de la Commission. La Loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en exigeant la protection de certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. Par ailleurs, en vertu des modifications apportées au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015, les réponses et les documents transmis à la suite des demandes d'accès sont diffusés sur le site Web de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « La Commission », puis « Accès à l'information ». Cette section du site Web de la Commission donne également un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation est également la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Nombre total de demandes reçues en 2017-2018 : **59**

Tableau 27 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais au cours de l'année 2017-2018⁵⁷

Délais de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
0 à 20 jours	44	0	0
21 à 30 jours	10	1	0
31 jours et plus	1	0	0
Total	55	1	0

Tableau 28 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue au cours de l'année 2017-2018

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	19	1	0	–
Partiellement acceptée	11	0	0	28, 31, 35, 37 et 87
Refusée (entièrement)	3	0	0	28
Autres	24	0	0	–

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : **Aucune**

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : **Aucun**

5.5 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LQ 2016, chapitre 34), la procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles est entrée en vigueur le 29 mai 2017. La directrice de l'administration, du secrétariat et des services à l'organisation est la personne désignée comme responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles au sein de la Commission.

57. On entend par demandes traitées celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. De même, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées pourraient différer.

Tableau 29 – Nombre de divulgations ou de communications au cours de l'année 2017-2018

Reddition de comptes 2017-2018 Article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou de communications par point
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	Aucune
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	
3. Divulgations fondées	
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi; ➤ Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie; ➤ Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux que celui-ci gère ou détient pour autrui; ➤ Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité; ➤ Le fait, par un acte ou par une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement; ➤ Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné précédemment. 	
5. Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	

5.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Tableau 30 – Revenus de tarification perçus

Description	Revenus 31 mars 2018 ⁵⁸
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Production d'une demande d'autorisation	431 696 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	129 675 \$
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	10 685 \$
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	16 424 \$

58. Sont exclues une somme de 4 843 \$ perçue à titre de frais judiciaires ainsi qu'une somme de 349 \$ recouvrée de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

Description	Revenus 31 mars 2018
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
Production d'une demande	6 979 \$
Délivrance d'une attestation de résidence	152 \$
Total partiel	595 611 \$
Autres	
Photocopies de documents	208 \$
Copies de plans de zones agricoles	0 \$
Disposition de surplus	123 \$
Frais pour chèque sans provision	315 \$
Total	596 257 \$

Pour l'année 2017-2018, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net⁵⁹ se sont élevés à 595 611 \$, ce qui représente environ 6 % du budget de dépenses de la Commission.

Conformément à la Politique sur le financement des services publics, la Commission a procédé à une mise à jour de l'inventaire de ses produits et services et des coûts qui y sont associés. En prenant 2016-2017 comme année de référence, chaque produit et service a été décomposé de manière à ce que soient déterminés les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique. Par la suite, les ressources nécessaires pour la réalisation de chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin que le coût unitaire en soit établi. Le tableau 31 présente le coût unitaire pour chaque produit et service tarifé ou non.

Tableau 31 – Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire (\$)
Décision pour une demande d'autorisation	1 581
Décision pour une demande en vertu de la LATANR	2 901
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	3 426
En plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend :	
➤ une rencontre publique dans le cadre de son traitement;	905
➤ une demande de remise de la rencontre publique;	230
➤ un avis de modification dans le cadre de son traitement;	567
➤ une rectification après la décision;	2 023
➤ une révision après la décision;	1 253
➤ une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision;	471
➤ l'émission d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon.	386
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	56 287
Délivrance d'une attestation (art. 15 de la LPTAA)	473

59. Étant donné que les revenus perçus pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis sont inférieurs à 700 000 \$, montant qui correspond au seuil à partir duquel la Commission peut augmenter ses crédits, aucun crédit au net n'a pu être enregistré.

Produits et services (<i>suite</i>)	Coût unitaire (\$)
Délivrance d'une attestation (art. 105.1 de la LPTAA)	329
Traitement d'une déclaration	883
Vérification de droits acquis	303
Enquête et processus judiciaire	1 984
Traitement d'une dénonciation	1 750
Contestation devant le TAQ	6 550
Certificat d'une copie de document	310
Copie d'un plan de la zone agricole	198
Copie électronique d'un dossier	313

5.7 REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de son effectif dans son rapport annuel.

Tableau 32 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3)/1826,3 h	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Personnel hors cadre	24 423	0	24 423	13,4	14
Personnel d'encadrement	6 860	0	6 860	3,8	3
Personnel professionnel	48 908	539	49 447	27,1	30
Personnel de bureau et technique	79 641	524	80 165	43,9	44
Total en heures	159 832	1 063	160 895		
Total en ETC transposés (Total des heures/1826,3 heures)	87,5	0,6	88,1		
Étudiants et stagiaires ⁶⁰	9 847	33	9 880		
Total en ETC transposé	-	-	5,4		

60. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Tableau 33 – Reddition de comptes concernant la LGCE au 31 mars 2018

Cible autorisée d'heures rémunérées pour 2017-2018	161 325
Total des heures rémunérées du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	160 895
Respect de la cible	Oui

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme public doit inscrire, dans son rapport annuel, les renseignements concernant les contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus déterminés par le Conseil du trésor.

Tableau 34 – Contrats de service dont la dépense est de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	1	32 265 \$
Total des contrats de service	1	32 265 \$





ANNEXES



ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2018

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 350	1 412 241	2 218 554	29	2 290	2 454
MRC Kamouraska ⁴	17	78 006	148 490	224 273	35	19	114
MRC La Matanie	9	51 944	163 730	331 542	16	477	209
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	192 741	535 462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 462	113 078	228 296	39	11	119
MRC Les Basques	11	60 156	101 473	111 356	54	728	42
MRC Rimouski-Neigette	8	53 944	174 610	269 341	20	205	115
MRC Rivière-du-Loup	13	78 745	128 211	128 211	61	10	1 426
MRC Témiscouata	18	121 788	389 909	389 909	31	788	200
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	164	0	0	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	398 732	1 135 390	9 676 655	4	6 513	2 638
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 481	165 822	277 596	36	1 342	757
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 389	277 439	1 748 965	4	1 102	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 145	347 942	3 941 954	2	687	668
MRC Maria-Chapdelaine ⁴	12	122 000	230 557	3 593 092	3	3 322	454
Saguenay (V)	1	44 717	113 630	113 630	39	59	553
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	1 418	0	0	0
03 Capitale-Nationale	46	221 511	795 236	1 867 188	12	408	1 290
MRC Charlevoix	5	33 929	129 495	372 156	9	54	96
MRC Charlevoix-Est	7	19 820	123 275	228 310	9	144	238
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 737	64 393	487 169	5	0	306
MRC La Jacques-Cartier	2	6 261	149 063	317 197	2	133	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	1	0
MRC Portneuf	16	106 857	254 809	387 996	28	54	437
Québec (TE)	2	12 386	54 738	54 738	23	22	142
Municipalité(s) hors MRC	0	0	4	162	0	0	0

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
04 Mauricie	38	241 965	3 225 584	3 562 690	7	394	772
MRC Les Chenaux	10	84 402	87 124	87 124	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83 292	238 407	238 407	35	27	167
MRC Mékinac	8	47 511	183 746	516 714	9	112	106
La Tuque (TE)	1	5 082	2 613 686	2 613 686	0,2	247	330
Shawinigan (V)	1	10 425	73 725	73 725	14	0	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	0	62
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 136	0	0	0
05 Estrie	89	705 383	1 019 540	1 019 598	69	1 567	1 612
MRC Coaticook	12	116 688	133 898	133 898	87	3	122
MRC Le Granit	20	144 932	273 125	273 125	53	898	234
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 190	227 119	227 119	79	248	386
MRC Les Sources	7	63 596	78 567	78 567	81	7	103
MRC Le Val-Saint-François	18	116 478	139 768	139 826	83	0	126
MRC Memphrémagog	17	70 088	131 685	131 685	53	320	479
Sherbrooke (V)	1	13 411	35 378	35 378	38	90	162
06 Montréal	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
Montréal (TE)	3	2 046	49 704	49 813	4	54	51
07 Outaouais	55	316 068	1 236 677	3 060 571	10	843	969
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 360	323 832	1 223 125	6	193	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 012	202 629	202 629	36	45	239
MRC Papineau	19	65 005	290 561	290 561	22	168	244
MRC Pontiac	13	94 379	385 441	1 290 550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13 311	34 213	34 213	39	45	0
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	19 492	0	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	59	632 976	3 942 688	5 755 095	11	873	2 350
MRC Abitibi ⁴	17	195 950	505 613	762 591	26	654	1 942
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205 805	285 463	332 333	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	2 000 430	2 423 824	2	12	215
MRC Témiscamingue	16	124 889	554 077	1 636 566	8	3	125
Rouyn-Noranda (V)	1	68 123	597 105	597 105	11	195	57
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	2 676	0	0	0

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
09 Côte-Nord	11	27 665	2 598 504	26 636 136	0,1	3 233	100
MRC Caniapiscau ⁵	0	0	48 763	6 582 634	0	0	0
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17 300	193 204	1 137 590	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	0	0	545 456	5 814 561	0	0	0
MRC Manicouagan	3	7 581	169 518	3 468 178	0,2	291	16
MRC Minganie	0	0	1 355 003	6 589 083	0	0	0
MRC Sept-Rivières	2	2 784	286 560	3 011 887	0,1	219	0
Municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	0	32 203	0	0	0
10 Nord-du-Québec	1	23 218	...⁶	71 998 978	0	176	0
Jamésie (TE)	1	23 218	... ⁶	22 136 660	0	176	0
Municipalité(s) hors MRC ⁵	0	0	... ⁶	49 862 318	0	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	85 884	748 599	2 027 269	4	1 469	1 574
MRC Avignon	9	31 480	168 099	344 320	9	65	561
MRC Bonaventure	11	36 343	132 161	438 499	8	31	49
MRC La Côte-de-Gaspé	0	495	152 494	408 856	0	246	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 889	150 014	505 260	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8 461	127 094	307 414	3	509	618
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	0	215	18 737	18 737	0	221	6
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4 183	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	134	1 001 723	1 507 461	1 507 463	66	3 052	4 307
MRC Beauce-Sartigan	16	122 921	195 321	195 321	63	12	583
MRC Bellechasse	20	146 127	175 407	175 408	83	209	313
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 469	90 493	90 493	96	16	354
MRC Les Appalaches	19	141 796	191 206	191 206	74	149	179
MRC Les Etchemins	13	96 498	180 632	180 632	53	175	795
MRC L'Islet	13	85 723	209 850	209 850	41	789	195
MRC Lotbinière	18	163 441	166 404	166 404	98	85	326
MRC Montmagny	13	47 947	169 432	169 434	28	1 427	137
MRC Robert-Cliche	10	78 524	83 987	83 987	93	102	412
Lévis (V)	1	32 276	44 728	44 728	72	88	1 013
13 Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	89
MRC Laval	1	7 123	24 613	24 613	29	112	89

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
14 Lanaudière	47	206 040	593 046	1 233 535	17	328	675
MRC D'Autray	14	73 357	123 291	123 291	59	81	182
MRC Joliette	10	33 111	41 828	41 828	79	16	118
MRC L'Assomption	5	19 250	25 524	25 524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14 323	26 096	26 096	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 668	305 522	945 254	2	6	95
MRC Montcalm	9	44 332	70 785	70 785	63	187	47
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	757	0	0	0
15 Laurentides	41	194 837	1 120 020	2 058 990	9	376	1 175
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	553 616	1 483 945	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	123 120	123 127	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	23 191	23 191	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	44 748	44 748	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 182	238 597	238 597	6	20	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	0	101	67 665	67 665	0	101	0
MRC Mirabel	1	42 245	48 313	48 313	87	45	71
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 606	20 771	20 771	51	0	50
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	8 633	0	0	0
16 Montérégie	167	953 181	1 105 237	1 111 239	86	1 034	2 299
MRC Acton	8	56 526	57 907	57 907	98	3	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 129	46 870	46 878	79	73	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 771	165 124	165 124	80	584	406
MRC La Haute-Yamaska	8	49 475	63 545	63 545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	58 689	58 689	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 030	115 697	115 697	93	45	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 950	80 235	80 235	97	0	91
MRC Les Maskoutains	17	125 724	130 293	130 293	96	0	353
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	34 761	80	0	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	59 464	91	2	16
MRC Roussillon	10	27 112	37 220	37 506	72	64	7
MRC Rouville	8	46 450	48 238	48 238	96	10	43

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 31-03-2018 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 070	85 441	85 441	76	8	384
Longueuil (TE)	4	9 140	28 190	28 190	32	15	48
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	5 708	0	0	0
17 Centre-du-Québec	79	645 368	691 490	692 125	93	263	1 019
MRC Arthabaska	22	172 655	188 652	188 652	92	28	258
MRC Bécancour	12	108 563	114 247	114 247	95	7	161
MRC Drummond	18	143 015	159 914	159 914	89	171	115
MRC L'Érable	11	123 661	128 738	128 738	96	24	245
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 474	99 938	99 938	98	34	240
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	635	0	0	0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	951	6 306 070	21 206 032	134 500 511	4,7	22 986	23 374

Sources : Systèmes Sphinx et GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole du Québec, mars 2018.

Note : La superficie totale des MRC exclut le réseau hydrique.

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée au cours de l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2018 ».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujetti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à ce qu'un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole soit plus représentatif de la réalité.

ANNEXE 2

Décisions rendues par la Commission en 2017-2018 pour l'ensemble du Québec¹

LPTAA – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
1. Exclusion	105	32	44	23	6	1 037	186
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	62	15	29	14	4	454	43
Renouvellement d'une autorisation	3	3	0	0	0	68	68
Exclusion d'une inclusion	11	10	0	1	0	66	65
Autres	29	4	15	8	2	448	11
2. Inclusion	20	15	5	0	0	1 294	1 281
3. Implantation d'une nouvelle utilisation non agricole	460	302	88	20	50	1 642	1 188
Résidence	198	89	60	17	32	151	43
➤ Résidence seule	112	53	30	13	16	63	23
➤ Résidence rattachée à une terre	68	29	26	1	12	34	14
➤ Deux résidences et plus	18	7	4	3	4	54	7
Industrie et commerce	86	66	11	2	7	166	72
Exploitation des ressources	48	42	5	0	1	337	278
Récréotourisme (sauf utilisation agrotouristique)	32	24	5	0	3	635	459
Institutionnel	8	6	1	0	1	5	2
Utilité publique	34	33	1	0	0	44	34
Énergie, transport et communication	39	37	2	0	0	292	292
Autres	15	5	3	1	6	13	8
4. Utilisation accessoire ou agrandissement d'une utilisation non agricole existante	512	458	42	0	12	544	410
Résidence	250	218	23	0	9	84	36
Industrie et commerce	56	51	5	0	0	157	150
Exploitation des ressources	37	29	8	0	0	135	87
Récréotourisme	25	21	4	0	0	84	56
Institutionnel	3	3	0	0	0	1	1
Utilité publique	21	20	1	0	0	9	7
Énergie, transport et communication	117	114	0	0	3	69	67
Autres	3	2	1	0	0	6	6
5. Utilisation accessoire à une utilisation principale si cette dernière est située hors de la zone agricole	33	26	4	0	3	9	8

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
6. Aliénation de propriété foncière	683	418	224	0	41	11 900	6 771
Morcellement de ferme	355	209	135	0	11	9 316	5 317
Détachement de résidence	30	3	26	0	1	51	1
Autres aliénations	298	206	63	0	29	2 533	1 453
7. Contrôle d'activité agricole	25	20	3	0	2	135	85
Coupe d'érables dans une érablière	18	14	2	0	2	101	69
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	7	6	1	0	0	34	16
8. Utilisation de nature agrotouristique	39	32	5	0	2	146	53
9. Renouvellement d'autorisation	102	97	5	0	0	889	849
Exploitation des ressources	91	86	5	0	0	845	806
Industrie et commerce	3	3	0	0	0	2	2
Autres	8	8	0	0	0	42	42
10. Utilisation dans une superficie de droits acquis³	116	103	7	1	5	-	-
Ajout d'une utilisation	77	68	4	0	5	-	-
Conversion d'une utilisation	39	35	3	1	0	-	-
11. Reconnaissance de droits acquis	5	0	0	0	5	3	3
LPTAA – Total	2 100	1 503	427	44	126	17 600	10 835

LATANR – Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Nature de la décision	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet	Autres résultats	Superficie visée ² (ha)	Superficie autorisée ² (ha)
Article 15.1	4	4	0	0	0	96	96
Article 15.2	17	16	0	0	1	1 216	1 099
Article 15.3 quota 2017 (du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2017)	6	5	0	0	1	183	166
Article 15.3 quota 2018 (du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018)	2	1	1	0	0	157	85
LATANR – Total	29	26	1	0	2	1 652	1 446

Nombre total de décisions rendues en vertu de la LPTAA et de la LATANR : 2 129

Note : Certains totaux de ce tableau ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des données.

1. Excluant les décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ainsi que les décisions d'exclusion et d'inclusion prises par décret par le gouvernement.
2. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.
3. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'une utilisation.

Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 643-2261

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca/



*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec

